

# 2018 Rapport Annuel



**CIRDI**

**Centre international pour le règlement  
des différends relatifs aux investissements**  
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE





# TABLE DES MATIÈRES

<b>Lettre d'envoi</b>	<b>1</b>
<b>Message de la Secrétaire générale</b>	<b>2</b>
<b>Secrétariat du CIRDI</b>	<b>7</b>
<b>Résumé de l'exercice</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre 1 : États membres</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre 2 : Listes d'arbitres et de conciliateurs</b>	<b>22</b>
<b>Chapitre 3 : Tendances des affaires</b>	<b>26</b>
<b>Chapitre 4 : Avancées institutionnelles</b>	<b>43</b>
<b>Chapitre 5 : Cinquante et unième session annuelle du Conseil administratif</b>	<b>59</b>
<b>Chapitre 6 : Finance</b>	<b>60</b>
<b>États financiers</b>	<b>61</b>
<b>Rapport des auditeurs indépendants</b>	<b>75</b>



## Le CIRDI et le Groupe de la Banque Mondiale

Le CIRDI est l'une des cinq organisations composant le Groupe de la Banque mondiale, aux côtés de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (AID), la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

Le CIRDI est unique au sein du Groupe de la Banque mondiale — c'est la seule institution non financière — et il propose un ensemble distinct d'outils pour aider la Banque dans l'accomplissement de ses objectifs. En offrant un mécanisme de règlement impartial et efficace des différends, le CIRDI aide à créer un climat plus propice aux investissements et renforce la sécurité des investissements internationaux. Il contribue ainsi aux efforts de la Banque mondiale pour maximiser les financements pour le développement en encourageant l'investissement privé et un climat d'investissement stable.

 <p><b>CIRDI</b> Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</p>	 <p><b>LA BANQUE MONDIALE</b> BIRD • IDA   GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</p>		 <p><b>IFC</b> Société Financière Internationale GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</p>	 <p><b>MIGA</b> Multilateral Investment Guarantee Agency WORLD BANK GROUP</p>
<p>Offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements internationaux.</p>	<p>Prête aux pays à revenu intermédiaire et aux pays pauvres solvables.</p>	<p>Accorde des prêts, appelés crédits, sans intérêt et des dons aux pays les plus pauvres.</p>	<p>Aide les pays en voie de développement à réaliser une croissance durable en finançant les investissements, en mobilisant des capitaux sur les marchés financiers internationaux et en fournissant des services de conseil aux entreprises et aux gouvernements.</p>	<p>Promeut l'investissement étranger direct dans les pays en développement pour favoriser la croissance économique, réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations, en offrant aux investisseurs et aux prêteurs une assurance (des garanties) contre les risques politiques.</p>

Le CIRDI collabore avec les autres institutions du Groupe de la Banque mondiale de différentes manières, notamment par l'organisation de conférences conjointes, sa contribution à des documents en rapport avec les investissements et des présentations sur les tendances et les avancées au sein du Centre. En 2018, le CIRDI a présenté aux Directeurs exécutifs de la Banque mondiale le processus d'amendement de ses règlements et il s'est assuré, en coordination avec les bureaux nationaux de la Banque mondiale, que les membres du personnel dans l'ensemble de l'institution ont connaissance des services offerts par le CIRDI en matière de résolution des différends.



# CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

le 6 septembre 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Meg Kinnear  
Secrétaire générale

Dr. Jim Yong Kim  
Président  
Conseil administratif  
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

# MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



MEG KINNEAR  
Secrétaire générale du CIRDI


Le Groupe de la Banque mondiale mène l'action à l'échelle mondiale pour mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir une prospérité partagée. Dans la réalisation de ces objectifs, la maximisation des financements pour le développement joue un rôle crucial ; cette approche tend à mobiliser de manière systématique toutes les sources de financement, l'expertise et l'innovation pour soutenir une croissance durable. Le CIRDI joue un rôle unique dans la mise en œuvre de cette stratégie en offrant un mécanisme de règlement impartial et efficace des différends entre les investisseurs étrangers et les États d'accueil dans lesquels ils investissent. En effet, la création d'un environnement favorable à l'investissement étranger a été la principale motivation pour la constitution du CIRDI en 1966, et ce rôle est toujours aussi essentiel aujourd'hui.

Depuis plus de cinq décennies, le CIRDI s'est fermement imposé comme l'institution de référence pour le règlement des différends entre investisseurs et États, avec l'administration de plus de 70 % de l'ensemble des affaires connues. Le recours aux services offerts par le Centre ne cesse de croître, démontrant ainsi l'importance de son rôle. Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a enregistré 57 nouvelles affaires, soit le nombre le plus élevé dans l'histoire du CIRDI. Une analyse complète des affaires est publiée tous les six mois dans *Affaires du CIRDI — Statistiques* et fait l'objet d'un résumé au Chapitre 3 du présent rapport.

Un autre indicateur du rôle important joué par le CIRDI est le nombre de membres, qui continue d'augmenter. En janvier 2018, les États unis mexicains ont signé la Convention CIRDI, devenant ainsi le 162<sup>ème</sup> État signataire.

Les États membres remplissent plusieurs fonctions qui sont cruciales pour le succès du CIRDI. L'une d'elles est la désignation de personnes sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI, en veillant à l'expertise et à la diversité des candidats appelés à être nommés en qualité de membres de tribunaux, de commissions et de comités. Au cours de l'exercice 2018, les États membres ont désigné 102 personnes originaires de 22





pays sur les listes du CIRDI. Ces désignations viennent compléter le travail du Secrétariat visant à encourager la constitution d'une réserve diversifiée et hautement qualifiée d'arbitres et de conciliateurs disponibles. Les résultats de ces efforts sont manifestes : des progrès substantiels ont été réalisés dans la diversification des personnes nommées en qualité de membres des tribunaux, des comités d'annulation et des commissions de conciliation, notamment avec l'accroissement du nombre de femmes nommées et la nomination de personnes originaires de différentes régions. Les mesures prises par le CIRDI pour promouvoir la diversité des genres sont décrites aux pages 50–51 du présent rapport.

Au cours des dix dernières années, le CIRDI a proposé à ses États membres et au public une assistance et une formation techniques importantes en matière de prévention des différends, de préparation des différends et d'arbitrage. Au cours de l'exercice 2018, des sessions de formation ont été offertes dans plus de 10 pays, dont la Chine, Israël, Haïti et le Guyana. Le CIRDI a également accru la formation sur la médiation afin de répondre à l'intérêt croissant que portent les États et les investisseurs aux mécanismes alternatifs de résolution des différends. Nous avons organisé en mai 2018 une session de formation de trois jours à l'attention de médiateurs intervenant dans des différends opposant investisseurs et États, ainsi qu'une série d'événements destinés à accroître la sensibilisation à la médiation comme mode possible de règlement des différends relatifs à des investissements internationaux au CIRDI.

Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a également participé activement à des discussions sur l'évolution des mécanismes de règlement des différends relatifs aux investissements. Ce dialogue a été mené dans divers États, au sein d'institutions intergouvernementales telles que la CNUCED, la CNUDCI et l'OCDE, et de différentes instances publiques. Nous avons pour objectif commun de veiller à ce que le système international de règlement des différends relatifs aux investissements continue à renforcer la promotion de l'investissement et le développement durable. Un exemple concret de ces efforts est le choix du CIRDI en qualité de registre administratif dans les chapitres relatifs à l'investissement de plusieurs traités de libre échange récents. Nous

**Nous avons pour objectif commun de veiller à ce que le système international de règlement des différends relatifs aux investissements continue à renforcer la promotion de l'investissement et le développement durable.**

nous réjouissons que le CIRDI ait été nommé en qualité de Secrétariat pour les mécanismes de règlement des différends relatifs aux investissements dans les récents accords conclus entre l'Union européenne et respectivement le Canada, le Mexique et Singapour, et nous serons très heureux d'apporter notre soutien à d'autres États dans le cadre de tels efforts. Le CIRDI est également de plus en plus souvent désigné en qualité d'autorité de nomination dans des traités d'investissement, ce qui montre la confiance que les États témoignent au Centre pour nommer des personnes qualifiées, diversifiées et impartiales en vue de statuer sur des différends internationaux.

Le travail le plus important en matière de réforme du règlement des différends investisseur-État est en cours au sein du CIRDI depuis un an. En 2017-18, le CIRDI a lancé de larges consultations sur les amendements éventuels à apporter à ses règlements de procédure relatifs aux instances de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits dans les différends relatifs aux investissements. Le CIRDI a publié un document de travail en août 2018, accompagné de propositions pour un amendement complet de ses règlements. Ce document peut être consulté sur le site Internet du CIRDI et toutes personnes et organisations intéressées sont invitées à faire part de leurs commentaires. Nous consulterons les parties prenantes sur ces propositions jusqu'à la fin de l'automne 2018, notre objectif étant de soumettre un ensemble de réformes au Conseil administratif du CIRDI en octobre 2019 ou 2020. L'enthousiasme des États membres, de conseils, d'arbitres, d'universitaires et du public à l'égard du projet ainsi que leur participation et leur collaboration ont été encourageants et nous sommes convaincus que ces propositions constitueront une contribution importante pour l'avenir de notre discipline.

Enfin, je tiens à rendre hommage au travail acharné, à l'esprit d'équipe et au professionnalisme de chacun des membres du personnel du Secrétariat du CIRDI. C'est un honneur pour moi de travailler avec une équipe d'une telle qualité et c'est grâce à leur état d'esprit et à leur dévouement que nous pouvons atteindre chaque année de nouveaux objectifs. Je remercie également le Dr. Jim Yong Kim, Président du Conseil administratif, pour le soutien qu'il nous a apporté tout au long de l'exercice écoulé.



Je tiens également à remercier les États membres pour la confiance qu'ils continuent de témoigner au CIRDI. Nous savons que le règlement des différends est un élément essentiel de ce système fondé sur des règles qui a soutenu la croissance remarquable de l'investissement étranger au cours des dernières décennies. Première institution dans l'administration de ces affaires importantes, le CIRDI poursuivra sa mission au cours des prochaines décennies.



Meg Kinnear

Secrétaire générale



« **Le CIRDI joue un rôle crucial** dans la mobilisation des financements privés pour le développement. **Institution la plus fiable au monde** pour le règlement des différends relatifs aux investissements, **le CIRDI renforce la confiance des investisseurs** qui envisagent de s'aventurer sur les marchés et d'y apporter le capital, la technologie et les idées nécessaires à une croissance durable et inclusive. Aux côtés de la BIRD, de l'AID, de la SFI et de l'AMGI, **le CIRDI permet au Groupe de la Banque mondiale d'apporter son soutien aux pays qui sont ses clients afin de mener à bien sa mission de mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir une prospérité partagée.** »

—Jim Yong Kim, Président, Groupe de la Banque mondiale



Personnel du Secrétariat du CIRDJ, Washington, DC.  
© Franz Rudolph Mahr, Banque Mondiale



# SECRÉTARIAT DU CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI assure la gestion quotidienne des activités du Centre. Sa composition et ses principales attributions sont prévues dans la Convention CIRDI (articles 9 à 11) et le Règlement administratif et financier. Le Secrétariat du CIRDI est dirigé par une Secrétaire générale, assisté de deux Secrétaires généraux adjoints. Le personnel est réparti au sein d'un front office, de quatre équipes chargées de l'administration des affaires, et d'une équipe chargée des questions administratives et de la gestion financière.

venant de  
**29**  
pays

**67**  
Membres du  
Secrétariat

parlent  
couramment  
**23** langues

Au 30 juin 2018, le personnel du Secrétariat comptait 67 personnes venant de 29 pays, ce qui fait du CIRDI l'une des organisations les plus diversifiées au sein du Groupe de la Banque mondiale. La plupart des membres du personnel du CIRDI parlent couramment deux ou les trois langues officielles du Centre (l'anglais, le français et l'espagnol), et collectivement, les membres du personnel du CIRDI parlent couramment 23 autres langues, notamment l'akan, l'allemand, l'amharique, l'arabe, le bulgare, le finnois, l'hébreu, le hongrois, l'italien, le japonais, le kinyarwanda, le kirundi, le mandarin, le polonais, le russe, le suédois, le tagalog, le tchèque, le wolof et le yoruba.

Depuis 2016, le CIRDI a accueilli plus de deux douzaines de stagiaires en provenance d'Algérie, du Canada, du Chili, de Chine, de la République de Corée, de Croatie, de Cuba, des États-Unis, de France, de Hong Kong, d'Inde, d'Irlande, du Liban, du Maroc, du Nigeria, du Pakistan, du Pérou, de Singapour, de Suisse, et du Venezuela. La session d'été de 2018 a permis d'accueillir la promotion la plus importante de stagiaires à ce jour, avec huit stagiaires, qui ont apporté leur assistance sur des affaires de règlement des différends et des projets institutionnels.

## PERSONNEL DU SECRÉTARIAT au 30 JUIN 2018

**Secrétaire générale** Meg Kinnear

**Secrétaires généraux adjoints** Gonzalo Flores

Martina Polasek

### SERVICE JURIDIQUE

**Conseillère juridique senior** Aurélia Antonietti

Milanka Kostadinova

**Responsable d'équipe /  
Conseiller / Conseillère juridique** Paul-Jean Le Cannu  
Frauke Nitschke

Natalí Sequeira  
Mairée Uran Bidegain

**Conseiller / Conseillère juridique** Francisco Abriani  
Laura Bergamini  
Ana Conover  
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski  
Aïssatou Diop  
Geraldine Fischer  
Anneliese Fleckenstein  
Benjamin Garel  
Lindsay Gastrell  
Francisco J. Grob D.  
Anna Holloway

Alex B. Kaplan  
Catherine Kettlewell  
Alicia Martín Blanco  
Sara Margal  
Jara Mínguez Almeida  
Marco Tulio Montañés-Rumayor  
Marisa Planells-Valero  
Ella Rosenberg  
Celeste Salinas Quero  
Luisa Fernanda Torres

**Conseiller / Conseillère juridique —  
Affaires institutionnelles** Daniela Argüello  
Randi Ayman

Otylia Babiak

### SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

**Parajuriste** Geraldine Alonso Gheri  
Jacqueline Argueta  
Joy Berry  
Anna Devine  
Colleen Ferguson  
Ivania Fernández  
Ayling Kocchiu

Ekaterina Minina  
Phoebe Ngan  
Céline Pommier  
Federico Salon Kajganich  
Francisco Sánchez  
Elizabeth Starkey

**Assistant / Assistante juridique** Alix Ahimon  
Paula Carazo  
Dante Herrera Guzmán  
Lanny Isimbi  
Jennifer Ann Meléndez  
Drake Palmer Starling  
Mayra A. Román  
Stuti Sood  
Alexander Vázquez

**Assistante administrative auprès  
de la Secrétaire générale** Cindy Ayento

**Assistante de programme** Anita Chen

## SERVICES FINANCIERS ET SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

**Responsable d'équipe /  
Responsable senior des  
programmes** Javier Castro

**Directeur financier** Azeb Debebe Mengistu

**Analyste financier** Walter Meza-Cuadra  
Cynthia Nyaoro

**Responsable de l'organisation  
des audiences & événements** Lamiss Al-Tashi

**Assistante de l'organisation  
des audiences & événements** Diana Magalona

**Directeur de la communication** Damon Vis Dunbar

**Assistante senior en technologie  
de l'information** Patricia V. Romero

**Assistante de programme** Sherri Akanni

**Réceptionniste** Adjoa Apete

**Assistant de gestion  
des documents** Sebastian Martinel



# RÉSUMÉ DE L'EXERCICE



Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a conclu des accords de coopération avec le Centre d'arbitrage international des Îles Vierges britanniques et la Cour d'arbitrage international de Shenzhen.

Le CIRDI dispose de **19 accords de coopération** avec des institutions d'arbitrage dans le monde entier.



L'*ICSID Review*— la revue phare du Centre — **a publié 33 articles écrits par 50 auteurs** au cours de l'exercice 2018.



**143 personnes originaires** de **42 pays différents** ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de comités *ad hoc* dans des affaires CIRDI.



Le CIRDI a administré **279 affaires** au cours de l'exercice 2018, soit le nombre le plus élevé d'affaires jamais administrées au cours d'une seul et même exercice.





Au cours de l'exercice 2018,  
le CIRDI a enregistré

**57 nouvelles affaires**

et a conclu

**46 affaires.**

Les tribunaux CIRDI  
ont rendu

**25 sentences.**



À la clôture de  
l'exercice écoulé, un  
nombre total de

**676 affaires**

avaient été

enregistrées au CIRDI  
depuis sa création.

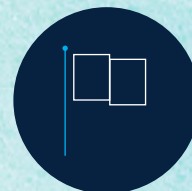


**22** États contractants du CIRDI avaient procédé, à la  
clôture de l'exercice écoulé, à **102 désignations—  
nouvelles ou renouvelées—** sur les listes d'arbitres  
et de conciliateurs du CIRDI. En tout, **664 personnes**  
ont été désignées sur les listes du CIRDI.



Plus de  
**50 présentations  
et sessions  
de formation**

ont été effectuées ou assurées  
par des membres du personnel du  
Secrétariat du CIRDI dans le  
monde entier.



En janvier 2018, le Mexique est  
devenu le 162<sup>ème</sup> État à signer  
la Convention CIRDI.

Au total,

**153 États**

avaient ratifié la Convention  
CIRDI au 30 juin 2018.





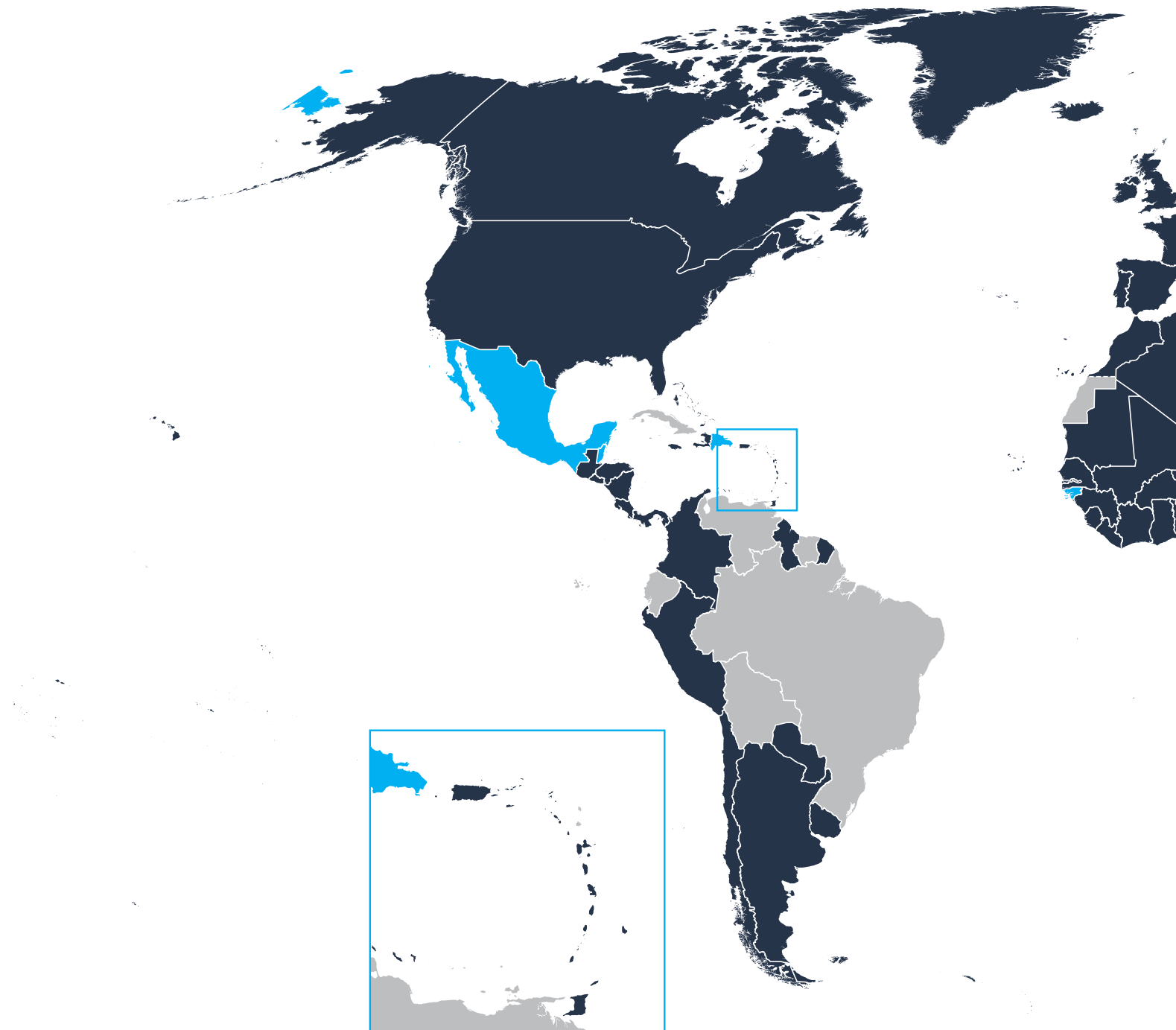
Ildefonso Guajardo Villarreal, Ministre de l'économie des États-Unis mexicains, signe la Convention CIRDI.  
© CIRDI

Pour un État, devenir membre du CIRDI, c'est faire connaître son intention d'encourager les investissements étrangers directs et de favoriser un climat stable d'investissement.

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. À la fin de l'exercice 2018, le CIRDI comptait 162 États signataires de la Convention CIRDI, dont 153 sont des États contractants à la Convention CIRDI. Le 11 janvier 2018, le Mexique a été le dernier État en date à signer la Convention et, une fois ratifiée, le CIRDI comptera 154 États contractants.

L'adhésion au CIRDI est importante pour plusieurs raisons. Les États membres :

- contribuent à la gouvernance du Centre par une représentation égale au Conseil administratif. Le Conseil administratif adopte le budget annuel du CIRDI, élit le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint et approuve le rapport annuel du Centre ;
- ont le droit de proposer des amendements à la Convention et aux Règlements du CIRDI et de voter sur de tels amendements. Ce point est important non seulement pour la conduite des arbitrages et conciliations CIRDI—le CIRDI est la première institution mondiale de règlement des différends relatifs aux investissements—mais aussi parce que les Règlements du CIRDI ont une influence sur ceux des institutions d'arbitrage régionales et nationales ;
- désignent des personnes sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI, listes à partir desquelles certaines nominations dans des affaires CIRDI peuvent être effectuées. Ce droit confère aux États un rôle essentiel dans la préservation de la qualité et de la diversité de ces listes ;
- établissent un réseau mondial de juridictions pour l'exécution des sentences rendues dans le cadre de la Convention CIRDI, par le biais des désignations prévues à l'article 54 de la Convention. Cela permet d'assurer un niveau très élevé de respect des sentences CIRDI, en donnant aux États et aux investisseurs confiance dans le système ;
- améliorent leur expertise en matière de règlement des différends relatifs aux investissements internationaux en participant à des présentations et des séances de formation organisées par le Secrétariat du CIRDI à l'attention de représentants gouvernementaux dans le monde entier.

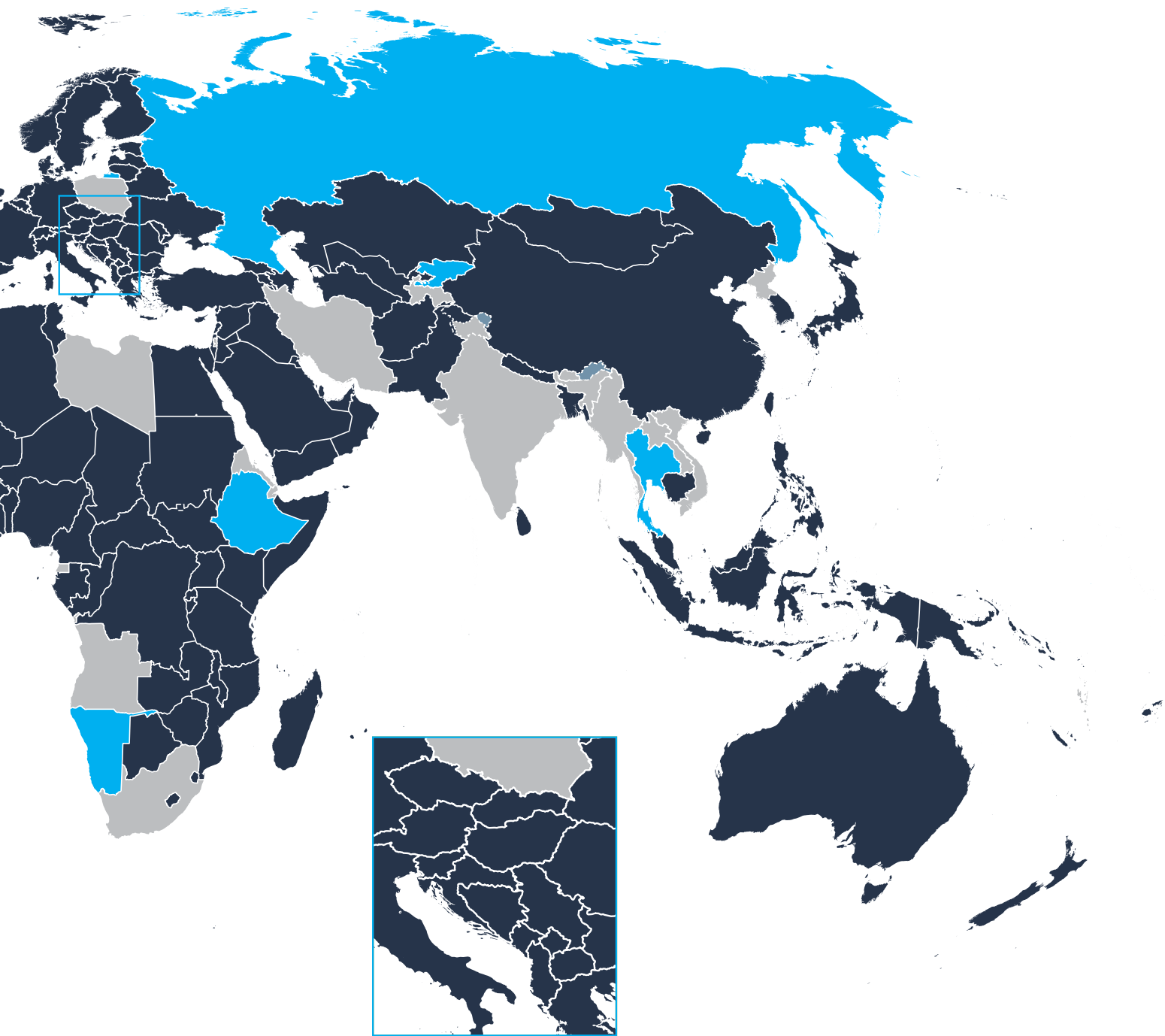


États Contractants de la Convention CIRDI

Signataires de la Convention CIRDI

Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.





IBRD 39526  
JUN 30, 2018



## LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET AUTRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION AU 30 JUIN 2018

Les 162 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Les noms des 153 États qui ont déposé leurs instruments de ratification sont en caractères gras, avec les dates de dépôt et d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux.

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
<b>Afghanistan</b>	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
<b>Albanie</b>	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
<b>Algérie</b>	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
<b>Allemagne</b>	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
<b>Arabie saoudite</b>	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
<b>Argentine</b>	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
<b>Arménie</b>	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
<b>Australie</b>	24 mars 1975	2 mai 1991	1 <sup>er</sup> juin 1991
<b>Autriche</b>	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
<b>Azerbaïdjan</b>	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
<b>Bahamas</b>	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
<b>Bahreïn</b>	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
<b>Bangladesh</b>	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
<b>Barbade</b>	13 mai 1981	1 <sup>er</sup> nov. 1983	1 <sup>er</sup> déc. 1983
<b>Bélarus</b>	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
<b>Belgique</b>	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
<b>Bénin</b>	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
<b>Botswana</b>	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
<b>Brunéi Darussalam</b>	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
<b>Bulgarie</b>	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
<b>Burkina Faso</b>	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
<b>Burundi</b>	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
<b>Cabo Verde</b>	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
<b>Cambodge</b>	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
<b>Cameroun</b>	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
<b>Canada</b>	15 déc. 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2013	1 <sup>er</sup> déc. 2013
<b>Chili</b>	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
<b>Chine</b>	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
<b>Chypre</b>	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
<b>Colombie</b>	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
<b>Comores</b>	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
<b>Congo, République démocratique du</b>	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
<b>Congo, République du</b>	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Corée, République de</b>	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
<b>Costa Rica</b>	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
<b>Côte d'Ivoire</b>	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
<b>Croatie</b>	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
<b>Danemark</b>	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
<b>Égypte, République arabe d'</b>	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
<b>El Salvador</b>	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
<b>Émirats arabes unis</b>	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
<b>Espagne</b>	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
<b>Estonie</b>	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
<b>États-Unis d'Amérique</b>	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
<b>Fidji</b>	1 <sup>er</sup> juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
<b>Finlande</b>	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
<b>France</b>	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
<b>Gabon</b>	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
<b>Gambie</b>	1 <sup>er</sup> oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
<b>Géorgie</b>	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
<b>Ghana</b>	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
<b>Grèce</b>	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
<b>Grenade</b>	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
<b>Guatemala</b>	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
<b>Guinée</b>	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
<b>Guyana</b>	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
<b>Haïti</b>	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
<b>Honduras</b>	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
<b>Hongrie</b>	1 <sup>er</sup> oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
<b>Iles Salomon</b>	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
<b>Indonésie</b>	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
<b>Iraq</b>	17 nov. 2015	17 nov. 2015	17 dec. 2015
<b>Irlande</b>	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
<b>Islande</b>	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
<b>Israël</b>	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
<b>Italie</b>	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
<b>Jamaïque</b>	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Japon</b>	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
<b>Jordanie</b>	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
<b>Kazakhstan</b>	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
<b>Kenya</b>	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
<b>Kosovo, Rép. du</b>	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
<b>Koweït</b>	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
<b>Lesotho</b>	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
<b>Lettonie</b>	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
<b>Liban</b>	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
<b>Libéria</b>	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
<b>Lituanie</b>	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992



ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
<b>Luxembourg</b>	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
<b>Macédoine, ex-Rép. yougoslave de</b>	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
<b>Madagascar</b>	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Malaisie</b>	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
<b>Malawi</b>	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
<b>Mali</b>	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
<b>Malte</b>	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
<b>Maroc</b>	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
<b>Maurice</b>	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
<b>Mauritanie</b>	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Mexique	11 janv. 2018		
<b>Micronésie, États fédérés de</b>	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
<b>Moldavie</b>	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
<b>Mongolie</b>	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
<b>Monténégro</b>	19 juill. 2012	10 avril 2013	10 mai 2013
<b>Mozambique</b>	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
<b>Nauru</b>	12 avr. 2016	12 avr. 2016	12 mai 2016
<b>Népal</b>	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
<b>Nicaragua</b>	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
<b>Niger</b>	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
<b>Nigéria</b>	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
<b>Norvège</b>	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
<b>Nouvelle-Zélande</b>	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
<b>Oman</b>	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
<b>Ouganda</b>	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Ouzbékistan</b>	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
<b>Pakistan</b>	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Panama</b>	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b>	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
<b>Paraguay</b>	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
<b>Pays-Bas</b>	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Pérou</b>	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
<b>Philippines</b>	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
<b>Portugal</b>	4 août 1983	2 juill. 1984	1 <sup>er</sup> août 1984
<b>Qatar</b>	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 jan. 2011
<b>République centrafricaine</b>	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
<b>République slovaque</b>	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
<b>République tchèque</b>	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
<b>Roumanie</b>	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
<b>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</b>	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
<b>Rwanda</b>	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
<b>Saint-Kitts-et-Nevis</b>	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
<b>Saint-Marin</b>	11 avr. 2014	18 avr. 2015	18 mai 2015
<b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b>	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
<b>Sainte-Lucie</b>	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
<b>Samoa</b>	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
<b>Sao Tomé-et-Principe</b>	1 <sup>er</sup> oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
<b>Sénégal</b>	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
<b>Serbie</b>	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
<b>Seychelles</b>	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
<b>Sierra Leone</b>	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
<b>Singapour</b>	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
<b>Slovénie</b>	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
<b>Somalie</b>	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
<b>Soudan</b>	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
<b>Soudan du Sud</b>	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
<b>Sri Lanka</b>	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
<b>Suède</b>	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
<b>Suisse</b>	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
<b>Swaziland</b>	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
<b>Syrie</b>	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
<b>Tanzanie</b>	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
<b>Tchad</b>	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
<b>Timor-Leste</b>	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
<b>Togo</b>	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
<b>Tonga</b>	1 <sup>er</sup> mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
<b>Trinité-et-Tobago</b>	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
<b>Tunisie</b>	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Turkménistan</b>	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
<b>Turquie</b>	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
<b>Ukraine</b>	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
<b>Uruguay</b>	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
<b>Yémen, République du</b>	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
<b>Zambie</b>	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
<b>Zimbabwe</b>	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994



## LISTES D'ARBITRES ET DE CONCILIEATEURS

La Convention CIRDI requiert du Centre qu'il tienne à jour une liste d'arbitres et une liste de conciliateurs. Conformément à l'article 13 de la Convention, chaque État contractant a le droit de désigner pour chaque liste un maximum de quatre personnes. Les personnes désignées peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants de l'État qui les nomme et elles sont désignées pour une durée de six ans renouvelable. En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes sur chaque liste.

Ces listes sont un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou des membres de comités *ad hoc* en application des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il utilise ces listes. En outre, les parties consultent souvent ces listes lorsqu'elles doivent procéder à des nominations. Avec la croissance du nombre d'affaires soumises au CIRDI, il est devenu de plus en plus important pour les États de désigner des personnes sur les listes du CIRDI.

Au cours de l'exercice 2018, 22 États contractants du CIRDI ont procédé à 102 désignations sur les listes du CIRDI : l'Albanie, le Bénin, le Chili, la Chine, la Colombie, la Croatie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Ghana, le Guyana, Haïti, la Jordanie, le Liban, le Luxembourg, la Mauritanie, Oman, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, la Syrie, le Timor-Leste et la Turquie.

Le Dr. Jim Yong Kim, Président du Conseil administratif, a également désigné 10 personnes sur la liste des arbitres et 10 personnes sur la liste des conciliateurs, qui ont pris effet le 16 septembre 2017.

À la fin de de l'exercice 2018, les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comptaient 664 personnes. La liste complète des personnes figurant sur ces listes est disponible dans un document officiel CIRDI connu sous le nom CIRDI/10, qui peut être consulté sur le site Internet du CIRDI.

Les noms des personnes désignées sur les listes du CIRDI au cours de l'exercice 2018 sont indiqués ci-dessous.

102  
désignations sur  
les listes  
du CIRDI

par  
22  
États

664  
personnes ont  
été désignées  
nominees

## DÉSIGNATIONS PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 16 septembre 2017 :  
Olufunke Adekoya, Stanimir A. Alexandrov, Yas Banifatemi,  
Gabriel Bottini, Zachary Douglas, Lucinda A. Low,  
Vaughan Lowe, Loretta Malintoppi, Ricardo Ramírez  
Hernández, Yuejiao Zhang

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 16 septembre 2017 :  
Mohamed Abdel Raouf, Phillip Bliss Alier, Mariana H. C.  
Gonstead, Tomoko Ishikawa, Barton Legum, Marie-  
Andrée Ngwe, Rashda Rana, Glenn Sigurdson, Joseph  
Tirado, Hannah Tümpel

## DÉSIGNATIONS PAR LES ÉTATS CONTRACTANTS DU CIRDI

### **ALBANIE**

#### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 18 août 2017 :  
Yves Derains, George Kahale III,  
Cherie Blair, Toby Landau

### **BÉNIN**

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 11 avril 2018 :  
Désiré Aïhou, Rufino d'Almeida,  
Raymond Dossa, Luciano Hounkponou

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 11 avril 2018 :  
Razacki Amouda\*, Flavien Bachabi,  
Arthur Ballé, Abdoulaye Bio Tchane\*

### **CHILI**

#### *Liste d'arbitres*

Re-désignations ayant pris effet le 4 septembre 2017 :  
Andrés Jana Linetzky, Ricardo  
Vásquez Urra, Felipe Bulnes Serrano,  
Enrique Barros Bourie

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 4 septembre 2017 :  
Jorge Carey Tagle, Carlos Eugenio  
Jorquiera Malschafky, Alejandro Jara  
Puga, Gonzalo Biggs

### **CHINE**

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 22 août 2017 :  
Hu Li, Yuqing Zhang, Xuehua Wang,  
Teresa Cheng

#### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 22 août 2017 :  
Huaqun Zeng, Song Lu, Wenhua  
Shan, Jingxia Shi

### **COLOMBIE**

#### *Liste d'arbitres*

Re-désignation ayant pris effet le 26 mars 2018 :  
Carlos Urrutia Valenzuela

#### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 26 mars 2018 :  
Martín Carrigosa Calle, Juan Carlos  
Henaó, Eduardo Zuleta Jaramillo

#### *Liste de conciliateurs*

Re-désignation ayant pris effet le 26 mars 2018 :  
José Antonio Rivas

#### **Liste de conciliateurs**

Désignations ayant pris effet le 26 mars 2018 :

Jorge Pingón Sánchez, Margarita Sánchez

#### **CROATIE**

##### **Liste d'arbitres**

Désignations ayant pris effet le 2 août 2017 :

Petar Miladin, Đuro Sessa, Hrvoje Sikirić, Zoran Vukić

#### **Liste de conciliateurs**

Désignations ayant pris effet le 2 août 2017 :

Damir Kontrec, Dubravka Akšamović, Mladen Vukmir, Srđan Šimac

#### **RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE**

##### **Liste de conciliateurs**

Désignations ayant pris effet le 3 mai 2018 :

Tarek Riad, Mohamed S. Amr, Mahmoud Fawzy

#### **ÉMIRATS ARABES UNIS**

##### **Liste d'arbitres**

Désignation ayant pris effet le 12 mars 2018 :

Habib Al Mulla

#### **GHANA**

##### **Liste d'arbitres**

Désignations ayant pris effet le 28 juillet 2017 :

Ace Anan Ankomah, Francis Botchway, Emmanuel Amofa

#### **Liste de conciliateurs**

Désignations ayant pris effet le 28 juillet 2017 :

Mangowa A. Ghanney, Mercy Louise Ohene, Vincent Kigito Beyuo, Kow Essuman

#### **GUYANA**

##### **Listes d'arbitres et de conciliateurs**

Désignations ayant pris effet le 10 novembre 2017 :

Payam Akhavan, Duke E. Pollard

#### **HAÏTI**

##### **Liste d'arbitres**

Désignations ayant pris effet le 29 juin 2018 :

Bernard H. Gousse, Daniel Jean, David Lafortune, Nancy Thevenin

##### **Liste de conciliateurs**

Désignations ayant pris effet le 29 juin 2018 :

Aline Nathalie W. Akam Cyprien, Rose-Berthe Augustin, Patrice Laventure, Ketty Luzincourt

#### **JORDAN**

##### **Liste d'arbitres**

Désignations ayant pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

Salaheddin Al-Bashir\*, Hisham Al-Tal\*, Sharif Ali Zu'bi\*, Ayman Odeh\*

#### **Liste de conciliateurs**

Désignations ayant pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

Omar Al Ja'zi\*, Tariq Hamouri\*, Mahasen Jaghoub\*, Ahmad Ziadat\*

#### **LIBAN**

##### **Listes d'arbitres et de conciliateurs**

Désignation ayant pris effet le 2 février 2018 :

Nayla Comair-Obeid

#### **LUXEMBOURG**

##### **Listes d'arbitres et de conciliateurs**

Re-désignations ayant pris effet le 13 novembre 2017 :

Philippe Dupont, Steve Jacoby, Marc Seimetz, Alex Schmitt

#### **MAURITANIE**

##### **Listes d'arbitres et de conciliateurs**

Désignation ayant pris effet le 28 novembre 2017 :

Jemal Ould Agatt

#### **OMAN**

##### **Liste d'arbitres**

Désignations ayant pris effet le 16 octobre 2017 :

Ahmed Ali Al Ajmi, Moosa Salim Al Azri

##### **Liste de conciliateurs**

Désignations ayant pris effet le 16 octobre 2017 :

Hamed Sulaiman Al Wahaibi, Salim Humaid Al Khusaibi

## **PAKISTAN**

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 6 décembre 2017 :

Abid Hassan Minto, Makhdoom Ali Khan, Nasir-ul-Mulk\*, Nudrat Piracha

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 6 décembre 2017 :

Farrukh Karim Qureshi, Khilji Arif Hussain\*, Shakil Hadi\*, Tassadiq Hussain Jilani\*

## **PARAGUAY**

### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 28 février 2018 :

Fernando Filártiga

## **PÉROU**

### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 1er novembre 2017 :

Fernando Cantuarias Salaverry, Carlos Cárdenas Quirós, Fernando Piérola Castro, Elvira Martínez Coco

## **RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 23 mai 2018 :

Georges Affaki, Mohammad Tareq Alkhen

## **TIMOR-LESTE**

### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 19 octobre 2017 :

Timothy J. Feighery

## **TURQUIE**

### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 10 janvier 2018 :

Ziya Akıncı, Fatma Aslı Başgöç, Arslan Kaya, Cemal Şanlı

\* En attente d'acceptation

## TENDANCES DES AFFAIRES

La mission principale du CIRDI est d'offrir des moyens et services à l'appui du règlement des différends internationaux relatifs aux investissements. Le CIRDI administre des affaires dans le cadre de la Convention CIRDI, du Mécanisme supplémentaire du CIRDI et d'autres règlements tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI). Le CIRDI offre également une gamme complète de services connexes, il peut notamment agir en tant qu'autorité de nomination, désigner un tribunal devant être constitué à la suite d'une jonction d'instances en application de certains traités, statuer sur des demandes en récusation d'arbitres ou de conciliateurs présentées par des parties, administrer des différends opposant un État et un autre État et agir en qualité de registre pour le règlement de différends sur le fondement de traités. De plus, le CIRDI aide les parties à résoudre leurs différends relatifs aux investissements par la médiation.

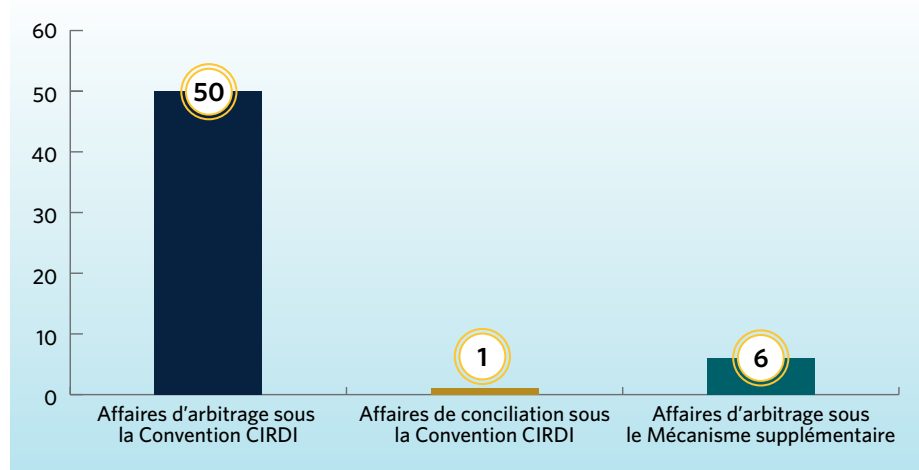
### **Nouvelles affaires CIRDI enregistrées**

Cinquante-sept nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2018. Cela représente une augmentation de 16 % par rapport au nombre d'affaires enregistrées au cours de l'exercice précédent (49). Il s'agit du nombre le plus élevé d'affaires jamais enregistrées au CIRDI au cours d'un seul et même exercice.

Cinquante-six des nouvelles affaires étaient des instances d'arbitrage et une seule instance de conciliation. La majorité de ces nouvelles affaires ont été introduites sur le fondement de la Convention (51 affaires), et six instances d'arbitrage l'ont été dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

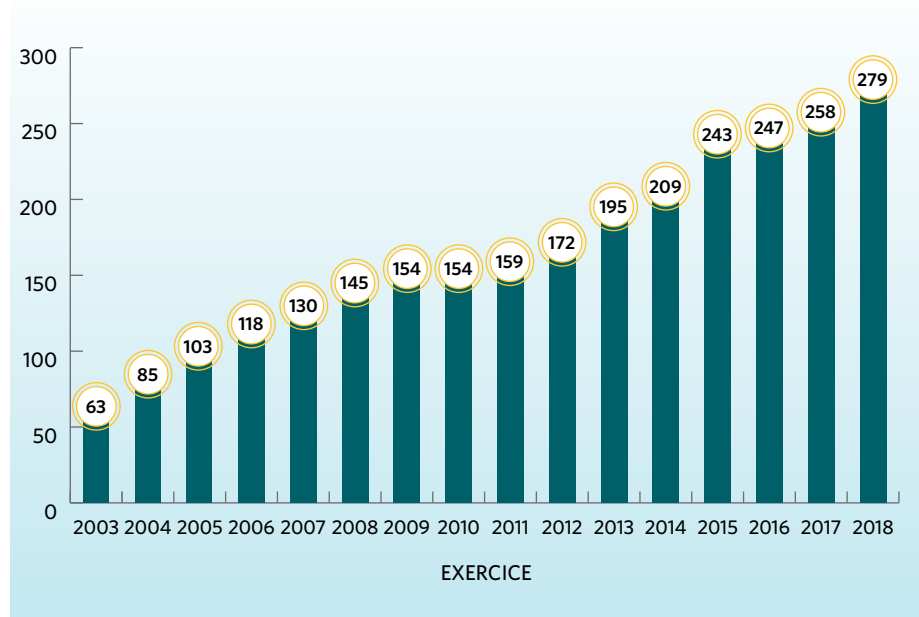


### AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2018



Le Centre a administré un nombre record de 279 affaires CIRDI au cours du dernier exercice. Cela représente 41 % de l'ensemble de ses affaires jamais administrées, soit 676 affaires CIRDI au 30 juin 2018. Deux cent cinquante neuf affaires étaient pendantes au 30 juin 2018, soit plus du double du nombre d'affaires pendantes en juin 2010 (123 affaires pendantes).

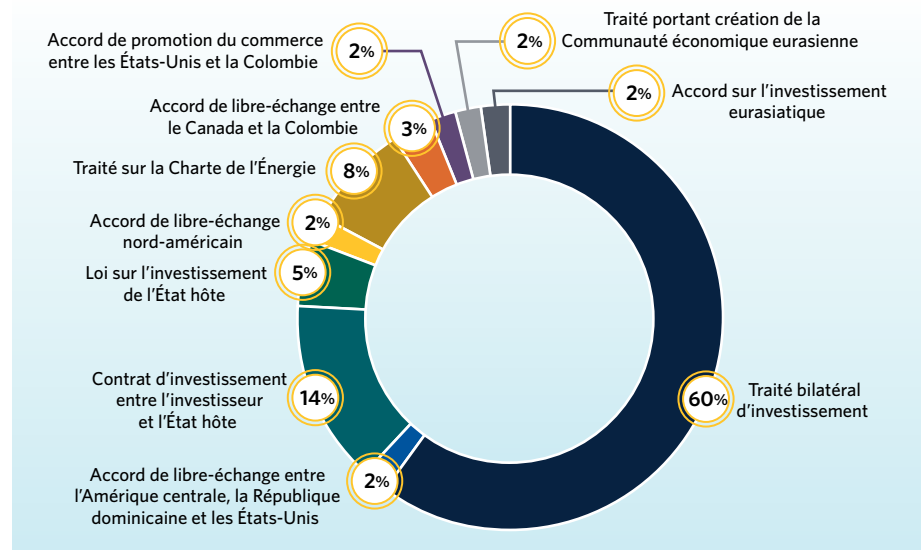
### AFFAIRES CIRDI ADMINISTRÉES PAR LE SECRÉTARIAT (EXERCICE 2003-EXERCICE 2018)



## Fondement du consentement dans les procédures CIRDI

L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont entièrement volontaires. Le fondement du consentement des parties à la compétence du CIRDI se trouve dans diverses sources, notamment dans les lois sur l'investissement, les contrats et les traités bilatéraux ou multilatéraux.

### INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ÉTABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE



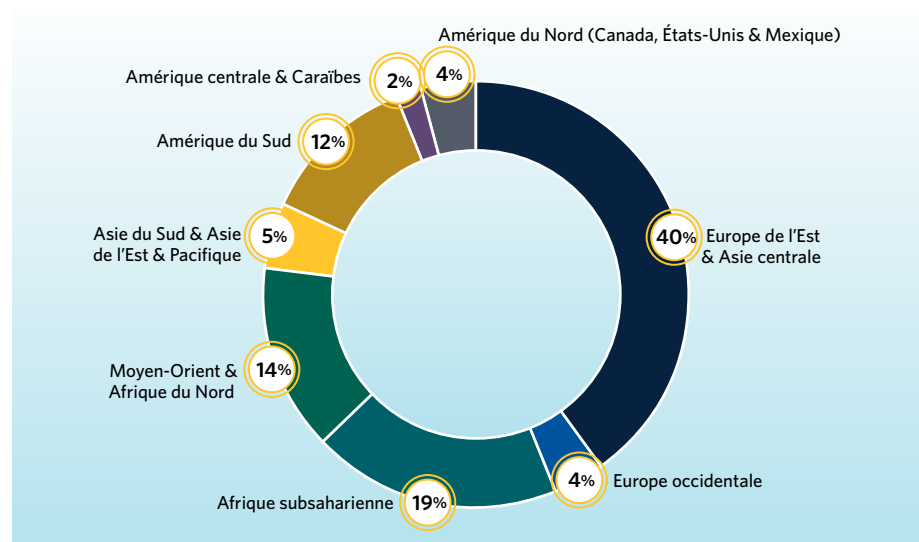
Le graphique ci-dessus indique les instruments invoqués par les parties requérantes dans les affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice écoulé. Les traités invoqués dans ces affaires sont de plus en plus divers. Dans la majorité de ces affaires (38 affaires), la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement. Cinq affaires ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'énergie. Neuf affaires se sont fondées sur un contrat d'investissement entre l'investisseur et l'État hôte pour invoquer la compétence du Centre, et quatre affaires ont été introduites sur le fondement de lois sur l'investissement. Dans deux affaires, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement de l'Accord de libre-échange entre Canada et la Colombie. Dans une affaire, l'investisseur a invoqué la compétence du CIRDI sur le fondement de l'Accord de libre-échange nord-américain et dans une autre, l'investisseur s'est fondé sur l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis.

Pour la première fois, des investisseurs ont invoqué les dispositions relatives au règlement des différends CIRDI qui figurent dans l'Accord de promotion du commerce entre les États-Unis et la Colombie (une affaire), l'Accord sur l'investissement eurasiatique (une affaire), et le Traité sur l'Union économique eurasiatique (une affaire). Dans six affaires, les parties ont invoqué la compétence du CIRDI sur deux fondements.

## États parties aux procédures CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2018

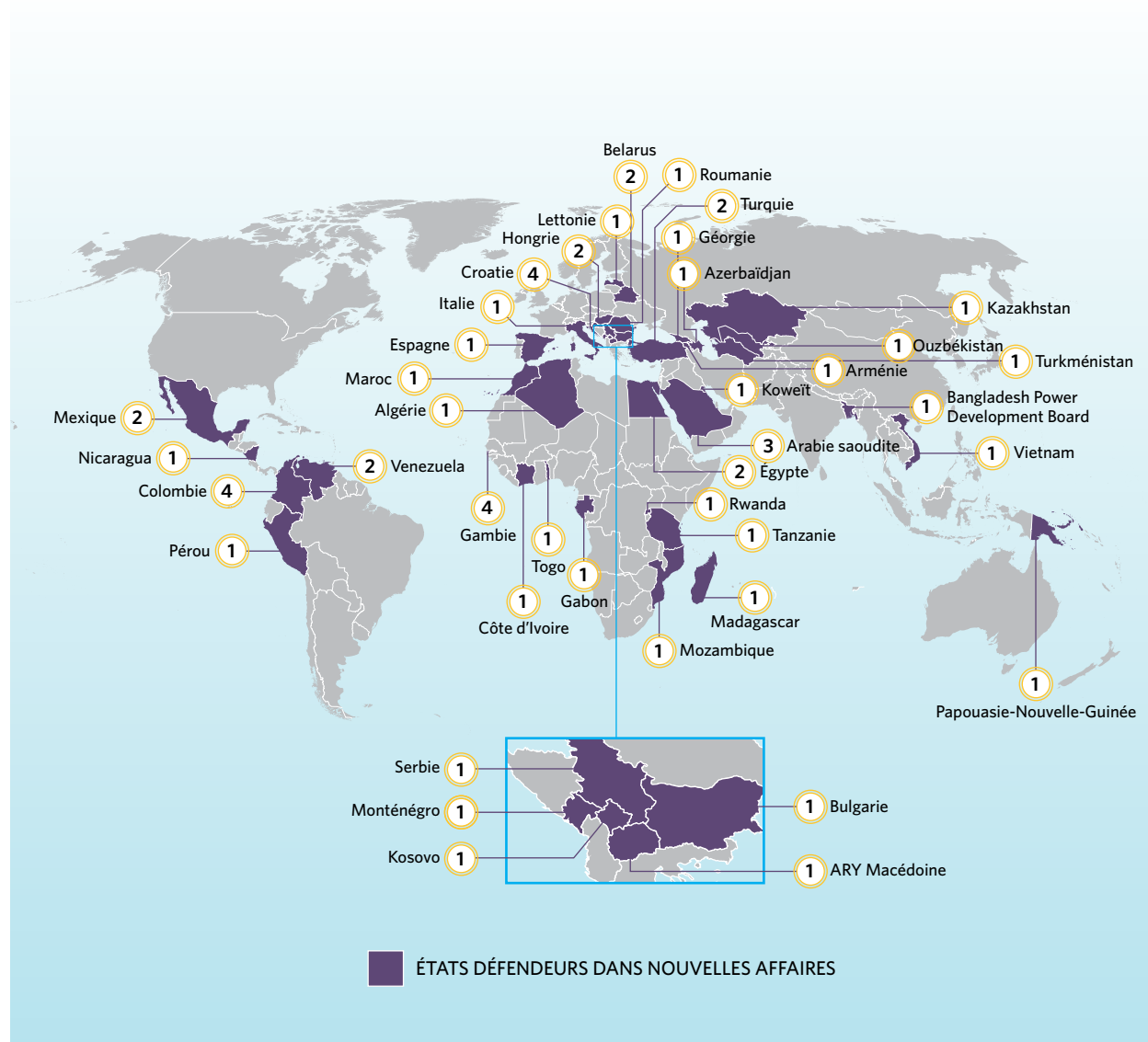
Les États parties à des différends enregistrés auprès du CIRDI au cours de l'exercice 2018 sont restés diversifiés. Toutes les régions géographiques du monde ont été représentées. Le plus grand nombre des nouvelles affaires enregistrées a impliqué des États d'Europe de l'Est et d'Asie centrale (40 %). Le nombre d'affaires introduites contre des États d'Amérique du Sud a diminué, passant de 21 % à 12 %. Le nombre de nouvelles affaires engagées contre des États d'Europe occidentale a également diminué, passant de 14 % à 4 %. Les nombre des États nommés comme défendeurs de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord sont restés stables, avec 14 % des nouvelles affaires enregistrées. Les États de la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique ont représenté 5 % des États impliqués dans des affaires au cours de l'exercice 2018. Un État de la région Amérique centrale et Caraïbes a été impliqué dans une nouvelle affaire au cours de l'exercice 2018. La part des États d'Afrique subsaharienne a augmenté, passant de 4 % pour l'exercice 2017 à 19 % pour l'exercice 2018. Quatre pour cent des nouvelles affaires ont impliqué des États d'Amérique du Nord, comme pour l'exercice précédent.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON LES RÉGIONS



Vingt-trois affaires ont été introduites contre 17 États différents de la région Europe de l'Est et Asie centrale. Onze affaires ont été introduites contre huit États différents de l'Afrique subsaharienne. Huit affaires ont été introduites contre cinq États différents de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, et sept affaires impliquent trois États d'Amérique du Sud. Trois affaires ont été initiées contre trois États différents dans la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique. Deux États d'Europe occidentale ont été défendeurs dans deux nouveaux arbitrages, et deux affaires ont été initiées contre un État d'Amérique du Nord. Une autre affaire a impliqué des États de la région Amérique centrale et Caraïbes.

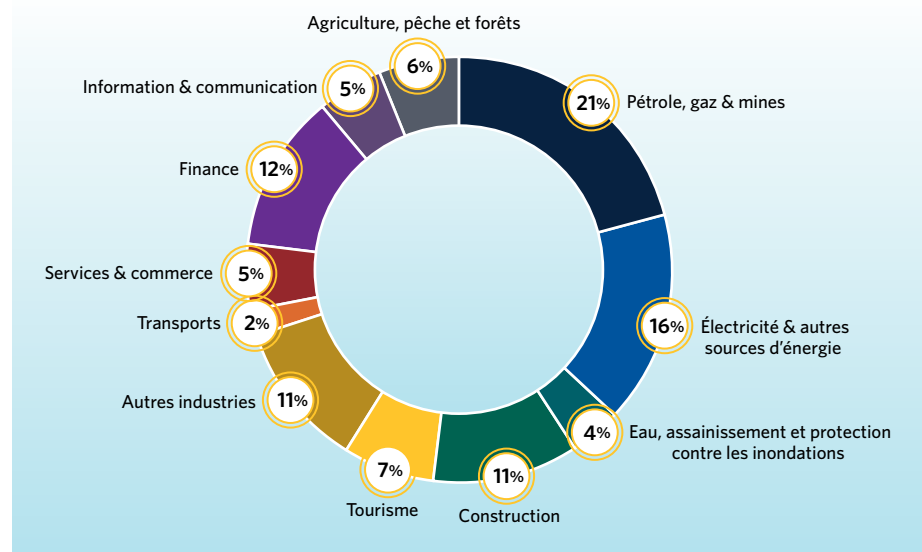
#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE



## Secteurs économiques concernés par les nouvelles affaires

Les procédures de règlement des différends relatifs à des investissements introduites au cours de l'exercice 2018 ont concerné divers secteurs économiques. La part des affaires dans le secteur du pétrole, gaz et mines a augmenté, passant de 10 % pour l'exercice 2017 à 21 % pour l'exercice 2018 ; cependant, elle est restée inférieure au record historique atteint au cours de l'exercice 2010, soit 37 %. Le secteur de l'électricité et autres ressources d'énergie est demeuré stable avec 16 %. Le secteur de la finance a concerné 12 % des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2018, suivi par le secteur de la construction (11 % des nouvelles affaires enregistrées). Onze pour cent des nouvelles affaires ont concerné des secteurs variés, tels que l'industrie textile, la métallurgie et la construction de wagons. Sept pour cent des affaires ont concerné le secteur du tourisme. Le secteur de l'information et communication, et celui des services et du commerce ont été représentés à parts égales (5 % chacun). Le secteur de l'agriculture, pêche et forêts a représenté 6 % des affaires, et 4 % des affaires ont concerné le secteur de l'eau, assainissement et protection contre les inondations. Deux pour cent des affaires ont concerné le secteur des transports.

RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE

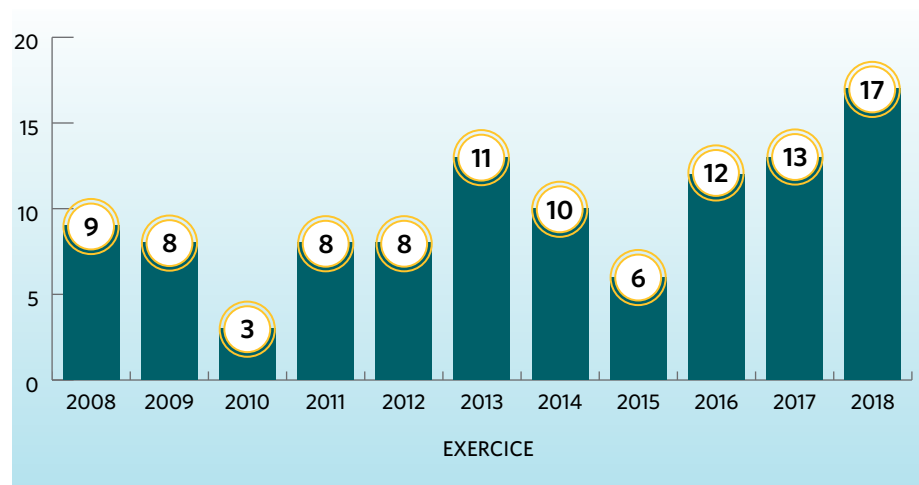




## Demandes de recours post-sentence

Au cours de l'exercice 2018, le Centre a enregistré 22 demandes et requêtes de recours post-sentence sur le fondement de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Parmi ces instances figuraient deux demandes en rectification d'une sentence, deux demandes en révision d'une sentence et une demande de décision supplémentaire relative à une sentence. Dix-sept demandes en annulation ont été enregistrées au cours de l'exercice, ce qui s'explique largement par le nombre croissant de sentences rendues au cours des exercices précédents. Dix de ces demandes ont été soumises par le défendeur / État et sept procédures en annulation ont été introduites par le demandeur / investisseur à l'arbitrage.

NOMBRE DE DEMANDES EN ANNULATION ENREGISTRÉES PAR LE CIRDI  
(EXERCICE 2008-EXERCICE 2018)



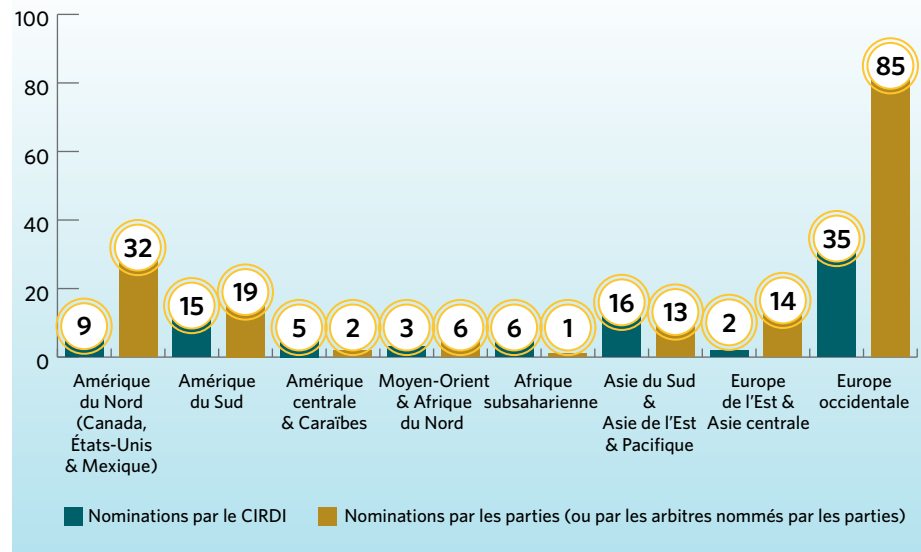
## Constitution de commissions, de tribunaux et de comités *ad hoc* dans les affaires CIRDI

Au cours de l'exercice 2018, un nombre record de 263 nominations ont été effectuées auprès de commissions, de tribunaux ou de comités *ad hoc* CIRDI, soit plus du double du nombre de nominations effectuées dans des affaires CIRDI il y a 10 ans. Cinquante-huit tribunaux dans des arbitrages initiaux, une commission de conciliation et 18 comités *ad hoc* ont été constitués. En outre, deux tribunaux ont été constitués dans deux procédures de révision. Dix-huit autres tribunaux et huit comités *ad hoc* ont été de nouveau constitués dans le cadre d'instances devant le Centre au cours de l'exercice écoulé.

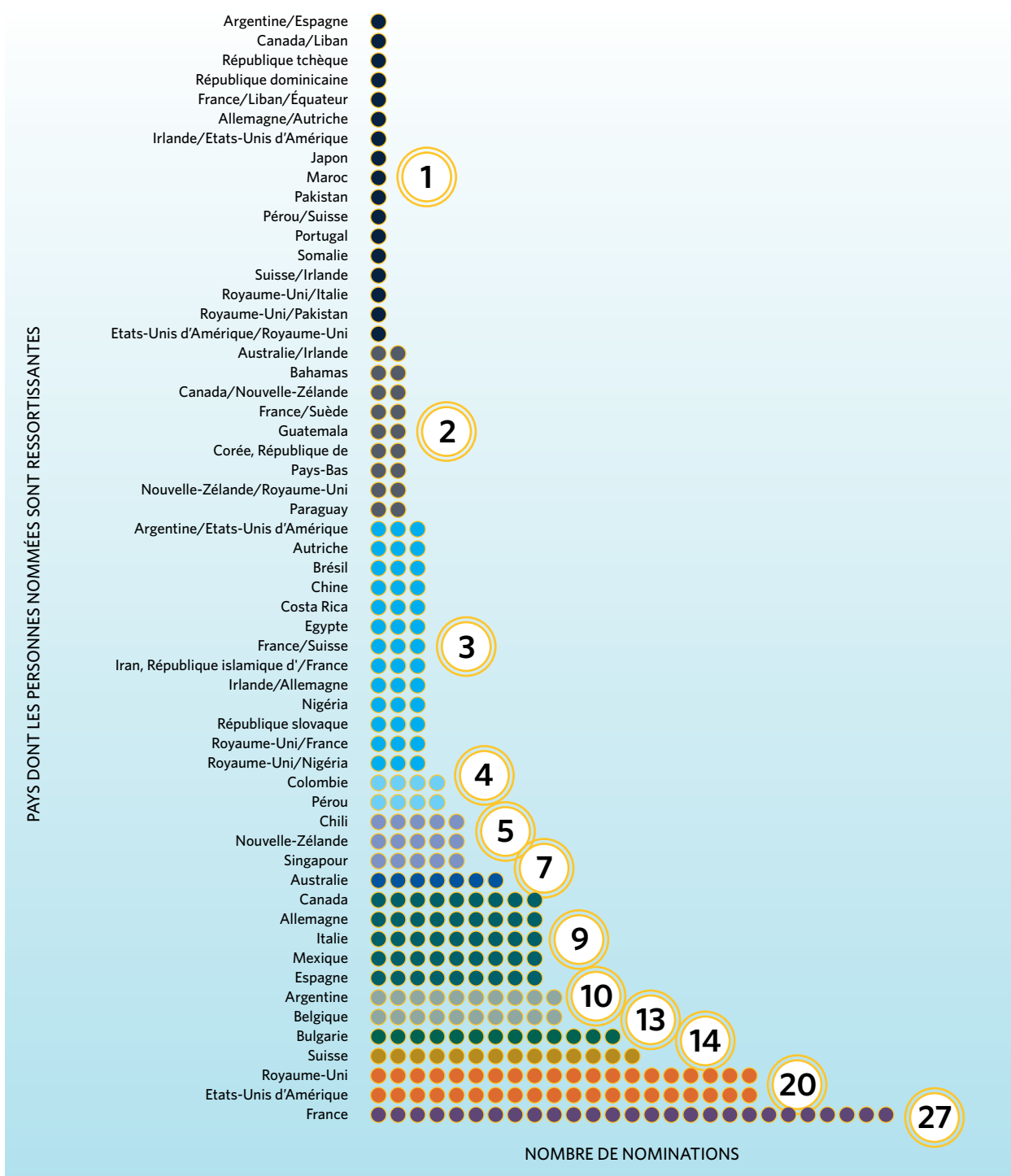
La diversification des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018 : 143 personnes différentes ont été nommées dans 91 affaires en qualité de membre d'un tribunal, d'une commission ou d'un comité *ad hoc* CIRDI. Quarante-deux nationalités différentes ont été représentées. Dix-sept pour cent des nominations au cours de l'exercice 2018 ont concerné des personnes désignées pour la première fois en qualité de membre d'un tribunal, d'une commission ou d'un comité *ad hoc* CIRDI. Quarante pour cent des personnes nommées pour la première fois étaient des ressortissants d'économies à faible revenu ou revenu intermédiaire. Vingt-quatre pour cent des nominations au cours de l'exercice 2018 ont concerné des femmes, ce qui représente une augmentation de 14 % par rapport à l'exercice 2017.

Au cours de l'exercice 2018, deux tiers des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci (65%), et le dernier tiers (35%) par le CIRDI, soit conformément à un accord entre les parties, soit sur le fondement des dispositions applicables en l'absence d'un tel accord. Au total, le Centre est intervenu 91 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2018, soit près de deux fois plus qu'au cours de l'exercice 2017, et il a nommé 63 personnes de 33 nationalités différentes. Environ 37 % des nominations effectuées par le CIRDI ont concerné des ressortissants d'économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire, ce qui représente une augmentation de 60 % par rapport à l'exercice précédent, et 30% des personnes désignées par le CIRDI étaient des femmes.

ARBITRES, CONCILIATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS *AD HOC* NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — RÉPARTITION DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET PAR LES PARTIES (OU LES ARBITRES NOMMÉS PAR LES PARTIES), PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE



PAYS DONT LES ARBITRES, CONCILIEURS ET MEMBRES DE COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE SONT RESSORTISSANTS





## **Demandes de récusation d'arbitres, d'experts et de conseils**

Au cours de l'exercice écoulé, les parties à des instances CIRDI ont demandé la récusation de 18 arbitres. Toutes ces demandes ont ultérieurement donné lieu à une décision. Un arbitre a démissionné à la suite du dépôt de la demande de récusation. Seize demandes ont été rejetées et une demande a été accueillie. Dans une affaire, une partie a déposé une demande de récusation de l'expert de l'autre partie, qui a été ultérieurement rejetée par le tribunal. La demande de récusation d'un expert nommé par un tribunal a également été rejetée. Dans une autre affaire, une partie a demandé la récusation du conseil de l'autre partie, demande qui a également été rejetée par le comité *ad hoc* concerné.

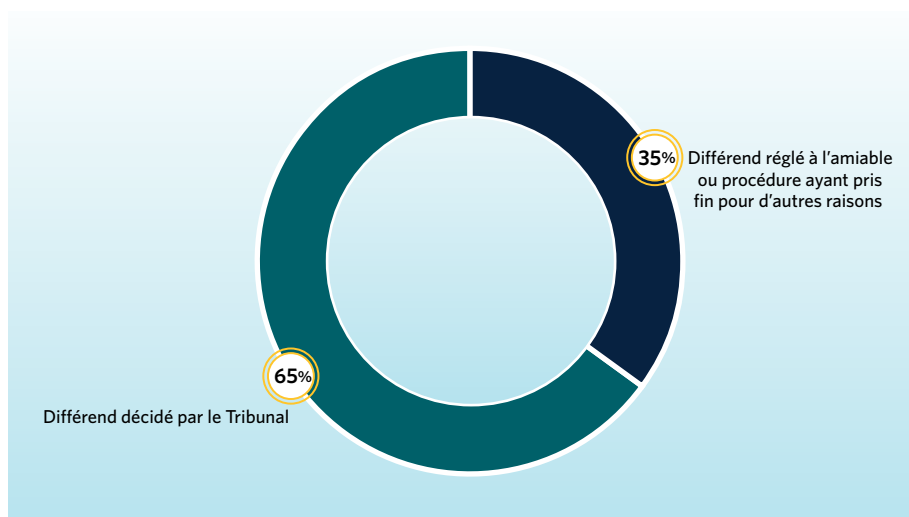
## **Affaires ayant pris fin au cours de l'exercice 2018**

Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a continué à encourager les pratiques destinées à réduire la durée et le coût des procédures d'arbitrage. Ces pratiques consistent notamment à : (i) demander aux tribunaux et aux comités *ad hoc* d'informer les parties des délais dans lesquels seront prononcées les décisions ou les sentences à rendre, (ii) tenir des consultations entre les membres du tribunal immédiatement avant l'audience et des délibérations en personne immédiatement après l'audience, et (iii) établir un budget dès le début d'une affaire et tenir les parties informées des frais engagés.

Quarante-six instances ont pris fin au cours de l'exercice écoulé. Trente-sept instances étaient des arbitrages et neuf des instances post-sentence.

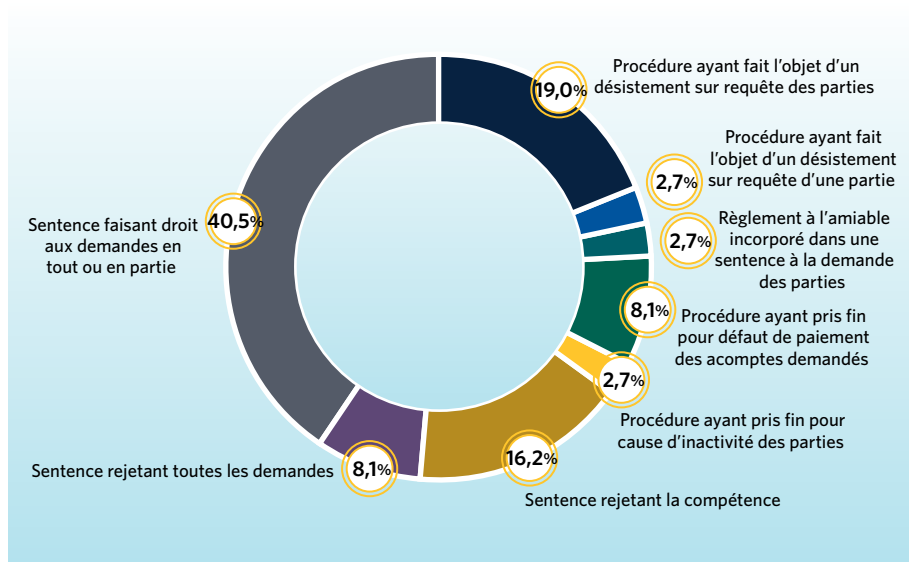
Sur les 37 instances d'arbitrage ayant pris fin, 24 différends ont donné lieu à une décision d'un tribunal et 13 affaires ont été réglées à l'amiable ou ont pris fin pour d'autres raisons.

PROCÉDURES D'ARBITRAGE SOUS LA CONVENTION CIRDI ET  
LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE CONCLUES AU COURS DE  
L'EXERCICE 2018 — RÉSULTATS



Sur les 24 affaires tranchées par un tribunal, six sentences ont conclu à une absence de compétence, trois tribunaux ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs et 15 sentences ont fait droit en partie ou en totalité aux demandes des investisseurs.

PROCÉDURES D'ARBITRAGE SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU  
MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2018 — DÉCISIONS DU  
TRIBUNAL, RÈGLEMENTS À L'AMIABLE ET DÉSISTEMENTS



Sur les 13 affaires d'arbitrage ayant fait l'objet d'un désistement, sept ont fait l'objet d'un désistement à la suite d'une requête des deux parties, une a fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie et trois affaires ont fait l'objet d'un désistement pour défaut de paiement des acomptes demandés. Un arbitrage a fait l'objet d'un désistement pour cause d'inactivité des parties et dans une autre affaire, l'accord à l'amiable des parties a été incorporé dans une sentence.

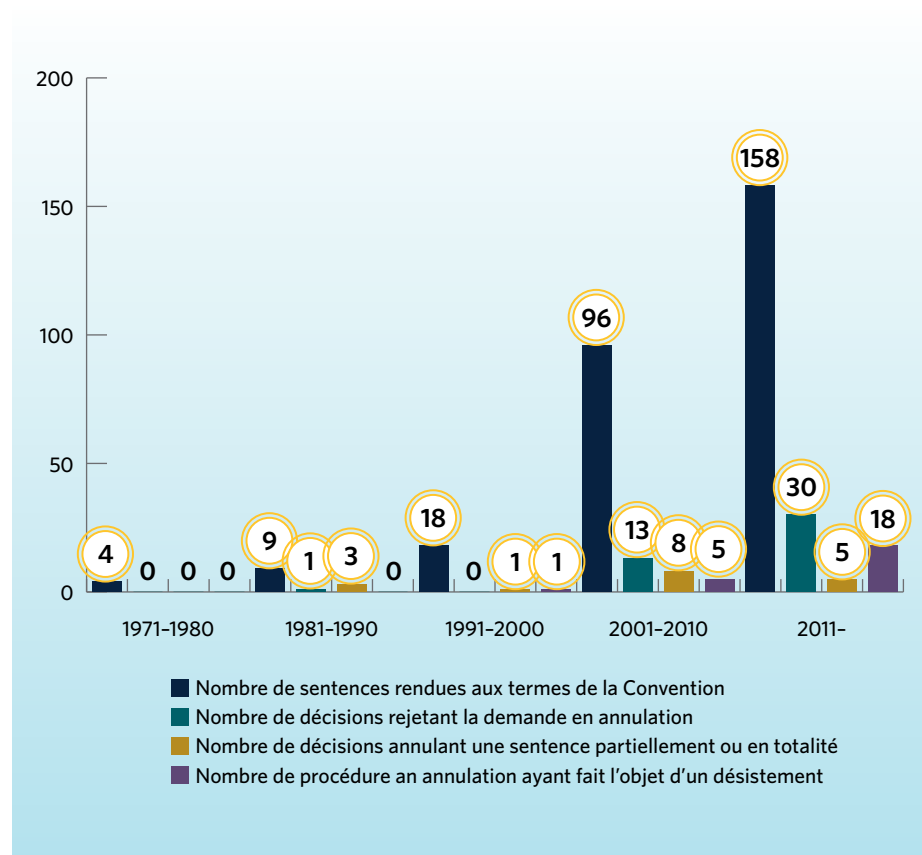
Au cours de l'exercice 2018, neuf instances post-sentence ont pris fin. Il s'agit de quatre instances en rectification et de cinq annulations. Quatre comités *ad hoc* ont rejeté la demande en annulation et une procédure d'annulation a fait l'objet d'un désistement sur requête des deux parties.

#### RECOURS EN ANNULATION SOUS LA CONVENTION CIRDI



D'une manière générale, le pourcentage d'annulation reste bas. Il était de 13 % sur la période 1971- 2000, alors qu'il représentait 8 % au cours de la décennie 2001-2010 et qu'il est de 3 % depuis janvier 2011. Depuis janvier 2011, 158 sentences ont été rendues dans le cadre de la Convention, 80 procédures en annulation ont été initiées et cinq sentences ont été partiellement annulées. Dans le même temps, le nombre de procédures en annulation ayant fait l'objet d'un désistement a augmenté au cours de ces dernières années, avec un total de 18 désistements depuis 2011.

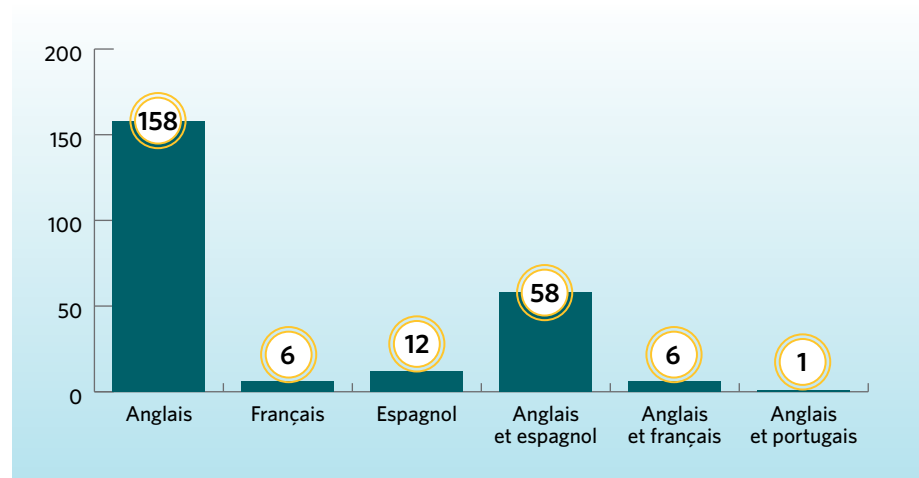
#### SENTENCES RENDUES ET RÉSULTATS DES RECOURS EN ANNULATION SOUS LA CONVENTION CIRDI, PAR DÉCENNIE



## Questions de procédure dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2018

Le CIRDI a administré un nombre record de 279 affaires au cours de l'exercice 2018. Au 30 juin 2018 249 étaient pendantes. Il s'agit du plus grand nombre d'affaires pendantes dans l'histoire du CIRDI, avec une augmentation sensible au cours de l'exercice 2017. Cent cinquante-huit des affaires administrées par le CIRDI ont été conduites en anglais (66 %), 12 en espagnol (5 %) et six en français (2 %), les trois langues officielles du Centre. Soixante-cinq instances ont été conduites simultanément dans deux langues (27 %), la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante.

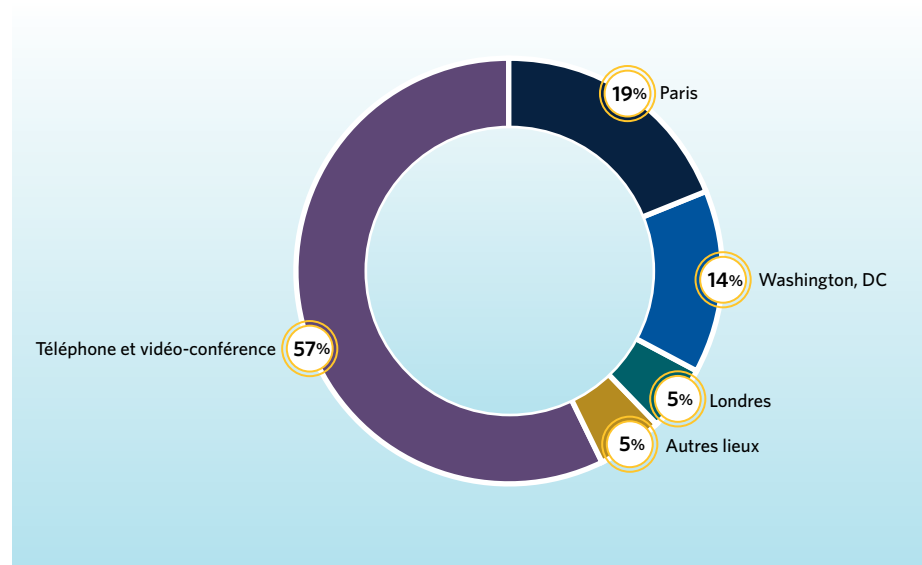
AFFAIRES ADMINISTRÉES SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2018, SELON LA (LES) LANGUE(S) DE PROCÉDURE UTILISÉE(S)



Au cours de l'exercice écoulé, 169 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI, au siège du Centre à Washington, DC, dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus par les parties. Lorsque les conditions s'y prêtaient, certaines audiences et sessions se sont tenues par téléphone ou vidéoconférence ; plus de la moitié (57 %) de l'ensemble des sessions et audiences au cours de l'exercice 2018 se sont tenues sous cette forme.



## LIEUX DE TENUE DES AUDIENCES DANS LES PROCÉDURES CIRDI



Au cours de l'exercice écoulé, 25 sentences et 454 décisions et ordonnances de procédure ont été rendues par des tribunaux arbitraux et des comités *ad hoc*. C'est le plus grand nombre de sentences rendues dans l'histoire du CIRDI. Le Centre publie ces décisions sur son site Internet avec l'autorisation des parties. Dans le cas où une partie n'a pas consenti à la publication des sentences, le Centre a publié des extraits du raisonnement juridique du tribunal ou du comité *ad hoc* dans les conditions requises par les Règlements ou a inclus sur son site Internet et dans ses publications des références bibliographiques aux décisions publiées par d'autres sources.

Des informations complètes et actualisées sur les étapes procédurales de chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du comité *ad hoc*, la partie ayant désigné chaque arbitre, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de la procédure se trouvent sur le site Internet du CIRDI à l'adresse suivante : [www.worldbank.org/icsid](http://www.worldbank.org/icsid).

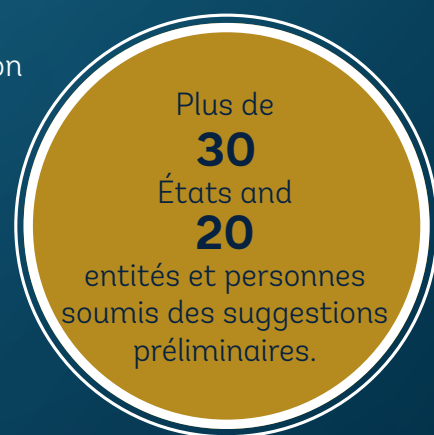
## Coup de projecteur sur le projet d'amendement des règlements du CIRDI

Le CIRDI procède actuellement à l'amendement des règlements adoptés dans le cadre de la Convention CIRDI, du Règlement du Mécanisme supplémentaire, du Règlement administratif et financier et du Règlement d'introduction des instances. Il s'agit de l'ensemble de règles de procédure le plus largement utilisé pour le règlement des différends entre investisseur et État.

Les règlements du CIRDI ont déjà fait l'objet de quatre révisions, mais le processus d'amendement en cours devrait déboucher sur la refonte la plus importante à ce jour.

Un **document de travail** publié en août 2018 propose des amendements au texte des règlements et sert de base pour la suite des discussions. Les règlements ont été entièrement réécrits dans un langage simple, moderne et neutre en ce qui concerne le genre, et des mesures sont suggérées pour réduire la durée et le coût des procédures. Par exemple, tous les dépôts se feront entièrement par voie électronique et de nouveaux délais ont été établis. De plus, les parties auraient la possibilité d'opter pour un processus d'arbitrage accéléré.

Les amendements envisagés portent notamment sur la nomination et la récusation des arbitres ; le financement par un tiers ; la constitution d'une garantie du paiement des frais ; la jonction des instances ; la transparence et la participation de parties non contestantes. Ce processus a donné lieu à une large consultation avec les États membres du CIRDI et le public. Au 30 juin 2018, le CIRDI avait reçu des commentaires de la part de plus de **30 États** et de **20 entités et personnes**.



À l'issue du processus, un ensemble d'amendements seront soumis au Conseil administratif du CIRDI – l'instance dirigeante du Centre — en 2019 ou 2020.

## Chapitre 4

# AVANCÉES INSTITUTIONNELLES

La mission principale du CIRDI est d'offrir des services et des moyens de tout premier ordre à l'appui du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Mais ce n'est pas sa seule activité ; le CIRDI permet aux États membres de développer leurs compétences, partage des informations avec le secteur public et le secteur privé afin de promouvoir une meilleure connaissance du règlement des différends entre investisseur et État (RDIE) et collabore avec diverses organisations.

Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a beaucoup échangé avec les États membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des professionnels du droit des investissements, des universitaires et des journalistes. Le Secrétariat a également coopéré avec les autres institutions composant le Groupe de la Banque mondiale sur des événements, des formations et la dissémination de l'information auprès du public.

Le Centre a continué à étendre son réseau d'accords de coopération institutionnelle, assurant ainsi aux utilisateurs du CIRDI un accès à des locaux dans le monde entier.



Membres du Secrétariat du CIRDI.  
© CIRDI

## Participation des États membres au sein du CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI maintient un dialogue permanent avec les États membres sur diverses questions institutionnelles. Grâce à des formations périodiques et des rencontres avec les délégations des États, le CIRDI tient les États membres informés des évolutions au sein du Centre et s'assure que les représentants au Conseil administratif disposent des informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions en matière de gouvernance.

Au cours de l'exercice 2018, la Secrétaire générale du CIRDI a rencontré de nombreux fonctionnaires gouvernementaux au siège du CIRDI à Washington, DC. Le 29 septembre 2017, le CIRDI a organisé sa troisième séance d'information annuelle pour les membres du corps diplomatique basés à Washington, DC. Cette séance d'information a réuni plus de 40 ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers secrétaires et conseils. Des membres du personnel du CIRDI ont en outre fréquemment voyagé afin de rencontrer des représentants d'États membres. Au cours de l'exercice 2018, des rencontres et des événements ont été organisés avec des fonctionnaires d'État en République de Corée (novembre 2017), en Haïti (janvier 2018), en Australie (avril 2018), au Guyana (avril 2018) et en Israël (mai 2018).

Les États membres remplissent des fonctions importantes, parmi lesquelles la désignation de candidats qualifiés sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI et la désignation des tribunaux ou autorités compétents pour la reconnaissance et l'exécution des sentences rendues dans le cadre de la Convention CIRDI. Le CIRDI encourage les États membres à exercer pleinement leur droit de désigner quatre arbitres et quatre conciliateurs sur ces listes et à pourvoir aux vacances le cas échéant.

Pour les aider dans cette voie, le Secrétariat a publié en février 2018 une note intitulée « Considérations devant être prises en compte par les États lors de la désignation d'arbitres et de conciliateurs sur les listes du CIRDI ». Celle-ci indique les qualifications que les États membres peuvent rechercher chez les candidats potentiels et la manière dont ils peuvent favoriser la diversité sur les listes. Des notes antérieures se sont intéressées à la prévention et à la gestion des différends, notamment aux mesures que les États membres peuvent prendre pour se préparer aux affaires CIRDI. Le Centre maintient et publie une liste indiquant les mesures prises par les États membres conformément à la Convention. Cette liste est un document officiel du CIRDI connu sous le nom ICSID/8 qui est mis régulièrement à jour. Au cours de l'exercice 2018, 93 États membres ont pris de telles mesures. La liste des mesures prises par les États membres aux fins de la Convention est disponible sur le site Internet du CIRDI.

## Coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

Plusieurs processus intergouvernementaux ont été mis en place pour faciliter le dialogue sur le RDIE. Ils permettent aux États et autres parties prenantes de débattre de l'efficacité des mécanismes de règlement des différends. Le CIRDI y contribue largement de différentes manières ; par exemple, en partageant ses connaissances et sa grande expérience.

### GRUPE DE TRAVAIL III DE LA CNUDCI

*Le CIRDI a participé aux deux premières réunions du Groupe de travail III de la CNUDCI et a commencé à travailler conjointement avec le Secrétariat de la CNUDCI en vue de préparer une note d'information donnant un aperçu sur les codes de conduite des arbitres.*

En juillet 2017, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a donné mission au Groupe de travail III de s'atteler à une réforme éventuelle du RDIE. Plus précisément, la CNUDCI a demandé au Groupe de travail de faire l'inventaire des préoccupations liées aux mécanismes de RDIE et de les étudier ; d'examiner l'opportunité d'une réforme au regard des préoccupations recensées ; et, si le Groupe de travail devait conclure qu'une réforme était souhaitable, d'élaborer des solutions pertinentes à recommander à la Commission. Le CIRDI a participé à la première session du Groupe de travail III, qui s'est déroulée du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 à Vienne, ainsi qu'à la session suivante, qui s'est tenue à New York du 23 au 27 avril 2018.

### CNUCED

*Le CIRDI a présenté aux participants le projet d'amendement de ses règlements lors d'une conférence de haut niveau organisée par la CNUCED.*

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) offre un espace de dialogue multi-acteurs sur le droit et la politique des investissements internationaux. Le « Projet de réforme du régime des investissements internationaux » de la CNUCED s'appuie sur l'expertise mondiale pour proposer des réformes des accords internationaux d'investissement (AII) à la fois systématiques et orientées vers le développement durable. En octobre 2017, le CIRDI a participé à une Conférence de haut niveau de la CNUCED sur les AII et, à cette occasion, a présenté aux participants le projet d'amendement des règlements du CIRDI.



## Liste des accords de coopération

- le Centre australien des différends commerciaux ;
- le Centre australien pour l'arbitrage commercial international ;
- le Centre d'arbitrage international des Îles Vierges britanniques ;
- le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire ;
- le Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce de Bogota ;
- la Commission d'arbitrage économique et commercial international de Chine ;
- le Centre de résolution des différends de Dublin ;
- l'Institut allemand d'arbitrage ;
- le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe ;
- le Centre d'arbitrage international de Hong Kong ;
- le Centre international de résolution des différends ;
- la Chambre de commerce internationale ;
- le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur ;
- les Maxwell Chambers à Singapour ;
- la Cour permanente d'arbitrage ;
- le Centre régional d'arbitrage commercial international à Lagos ;
- le Centre international de résolution des différends de Séoul ;
- la Cour d'arbitrage international de Shenghen ; et
- le Centre d'arbitrage international de Singapour.

### OCDE

Le CIRDI a participé à une consultation de l'OCDE sur les autorités de nomination dans l'arbitrage en matière d'investissements.

Les gouvernements et d'autres parties prenantes se sont réunis pour la Table ronde sur la liberté de l'investissement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un forum intergouvernemental organisé sous l'égide du Comité de l'investissement de l'OCDE. La Table ronde s'intéresse particulièrement à la réforme du RDIE depuis 2011 et le CIRDI a apporté sa contribution aux discussions. Le CIRDI a participé à la réunion d'octobre 2017 au siège de l'OCDE à Paris et a également soumis ses commentaires écrits en vue du document de consultation de l'OCDE sur les autorités de nomination dans les différends entre investisseur et État.



Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI, et Xiaochun Liu, Président de la SCIA, signent un accord de coopération. © CIRDI

## Accords de coopération institutionnelle

Le CIRDI offre aux parties aux différends la possibilité de tenir des audiences en tout lieu convenu d'un commun accord. Il a développé des partenariats avec des nombreuses institutions d'arbitrage, en vue de compléter sa capacité à permettre la tenue d'audiences dans les locaux internationaux de la Banque mondiale.

Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a conclu des accords de coopération avec le Centre d'arbitrage international des Îles Vierges britanniques et la Cour d'arbitrage international de Shenghen. Au 30 juin 2018, le CIRDI disposait de 19 accords de coopération avec d'autres institutions d'arbitrage.

## Formation et développement des compétences

Au cours des dix dernières années, le CIRDI a élaboré diverses formations afin de développer les compétences et la connaissance du règlement des différends relatifs aux investissements. Ces services conçus en fonction de la demande sont adaptés aux besoins des participants. Le Centre offre des cours d'introduction à la pratique et à la procédure du CIRDI ainsi que des formations plus ciblées dans des domaines tels que la prévention des différends ou la médiation.

Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a assuré des cours d'initiation à Rome, en Italie ; à Beijing, en Chine ; à Singapour ; à Lisbonne, au Portugal ; à Georgetown, en Guyane ; à Jérusalem, en Israël ; et à Washington, DC, aux États-Unis. Le CIRDI a également organisé une formation sur la compétence du CIRDI à Santiago, au Chili, et sur la médiation entre investisseur et État à Washington, DC, et à Paris, en France.

À la suite d'une récente session de formation sur la médiation, le CIRDI a interviewé les formateurs et leur a demandé de présenter brièvement certaines des techniques utilisées dans la médiation et les considérations que les parties devraient avoir à l'esprit lorsqu'elles envisagent une médiation. Ces interviews ont été publiées sur le site Internet du CIRDI et peuvent être visionnées gratuitement en ligne.



Formateurs et participants lors d'une session de formation organisée pour des médiateurs intervenant dans des différends investisseur-État, à Paris, en France. © CIRDI

## Conférences et événements

Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a organisé ou a participé à plus de 50 conférences et événements dans plus de 20 pays. De plus en plus souvent, le CIRDI organise des événements en ligne, permettant ainsi à un plus grand nombre de participants du monde entier d'y assister gratuitement.

### DIALOGUE SUR LES PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'évolution du droit international relatif aux investissements, en général, et des procédures de règlement des différends, en particulier, est toujours un sujet d'actualité.

Diverses réformes sont en cours, notamment les règlements institutionnels de procédure, avec, au premier plan, le processus lancé par le CIRDI pour l'amendement de ses règlements. Des membres du personnel du CIRDI sont intervenus lors d'un grand nombre d'événements et de forums de discussion pour informer les États et d'autres parties prenantes intéressées sur ce processus d'amendement et les inviter à faire part de leurs commentaires.

Lors de l'assemblée annuelle 2018 de l'ASIL, Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI, a prononcé la Conférence Charles N. Brower sur la résolution des différends internationaux. Elle a souligné dans sa présentation combien il est important d'encourager le dialogue et de parvenir à un consensus dans le processus d'amendement des règlements du CIRDI. Elle a donné un aperçu de la nature des modifications qu'il était envisagé d'apporter aux règlements et a noté que ces modifications constituaient une opportunité pour des améliorations concrètes des procédures de règlement des différends à très court terme. D'autres présentations du processus d'amendement des règlements du CIRDI ont été effectuées au cours de l'exercice 2018 dans divers lieux, notamment en Afrique du Sud, à Maurice, au Canada, en Australie, en Espagne et au Chili.

### ÉCHANGE DE VUES SUR LA DIVERSITÉ

L'amélioration de la diversité et de l'équilibre des genres dans le cadre du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux constitue une priorité sur laquelle des membres du personnel du CIRDI se sont exprimés à maintes reprises. Le groupe de réflexion sur les femmes dans le droit international de la Société américaine de droit international (ASIL) a tenu, le 10 janvier 2018, un panel de discussion sur l'amélioration de la représentation des femmes dans l'arbitrage. En sa qualité de commentateur, Gonzalo Flores, Secrétaire général adjoint du CIRDI, a souligné les mesures prises par le CIRDI pour promouvoir une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des tribunaux et comités CIRDI. Meg Kinnear, Secrétaire générale, a abordé le sujet de la participation des femmes dans l'arbitrage en matière d'investissements lors d'un



Meg Kinnear donnant une présentation en Israël © CIRDI

événement organisé par la fondation *Women in Leadership*, le Ministère australien des Affaires étrangères et le réseau d'avocats d'affaires *Trade Lawyers Network*, qui s'est tenu à Canberra en avril 2018. Lindsay Gastrell, conseillère juridique au CIRDI, a également participé à un panel sur la diversité des genres et la diversité raciale lors de la Conférence annuelle de la Section de droit international de l'Association du barreau américain, qui s'est tenue à New York en avril 2018.

## PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 :

- 24-26 octobre 2017 : lors de la 7<sup>ème</sup> Conférence sur l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement qui s'est tenue à Prague, le CIRDI a organisé un atelier informant les participants des dernières avancées au sein du CIRDI et du processus d'amendement de ses règlements.
- 27 octobre 2017 : le CIRDI a participé à la 1<sup>ère</sup> Conférence de Maurice sur le droit international relatif aux investissements et à l'arbitrage international et y a présenté le Centre et les récentes tendances des affaires CIRDI.
- 10-13 novembre 2017 : dans le cadre du Festival de Séoul sur la résolution alternative des différends, le CIRDI a organisé un atelier sur le règlement des différends entre investisseur et État.
- 1<sup>er</sup> décembre 2017 : chaque année, le CIRDI tient un colloque avec la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale et le Centre international de résolution des différends de l'Association américaine d'arbitrage. Le 34<sup>ème</sup> Colloque annuel conjoint sur l'arbitrage international, qui s'est tenu à New York, s'est intéressé aux avancées réalisées et aux défis à relever dans le domaine de l'arbitrage international.
- 12 avril 2018 : lors d'un événement public organisé par le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce international, Meg Kinnear, Secrétaire générale, s'est exprimée sur le rôle du CIRDI dans le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux et les facteurs expliquant le nombre croissant de membres et d'affaires du Centre.
- 16 avril 2018 : lors du Congrès de 2018 du Conseil international de l'arbitrage commercial, qui s'est tenu à Sydney, Meg Kinnear a participé à un panel sur la réforme des obligations substantielles dans les traités et des conditions d'accès à l'arbitrage en matière d'investissements.
- 3-4 mai 2018 : la 1<sup>ère</sup> conférence conjointe de l'ITA-ALARB sur l'arbitrage international, qui s'est tenue à Santiago, au Chili, s'est intéressée à l'arbitrage des différends dans le secteur des ressources naturelles. Mairée Uran-Bidegain, Responsable d'équipe du CIRDI, a effectué une présentation sur les questions en jeu dans les affaires relatives à des investissements portant sur des ressources naturelles.



Les panélistes discutent de la proportionnalité dans l'arbitrage investisseur-État à Paris le 18 septembre 2017. ©CIRDI



Meg Kinnear se joint à un panel lors du l'iLaw 2017 à Miami le 16 février 2018 © CIRDI

## Coup de projecteur sur la diversité

Les personnes nommées pour statuer sur des affaires au CIRDI reflètent de plus en plus la diversité des participants au RDIE.

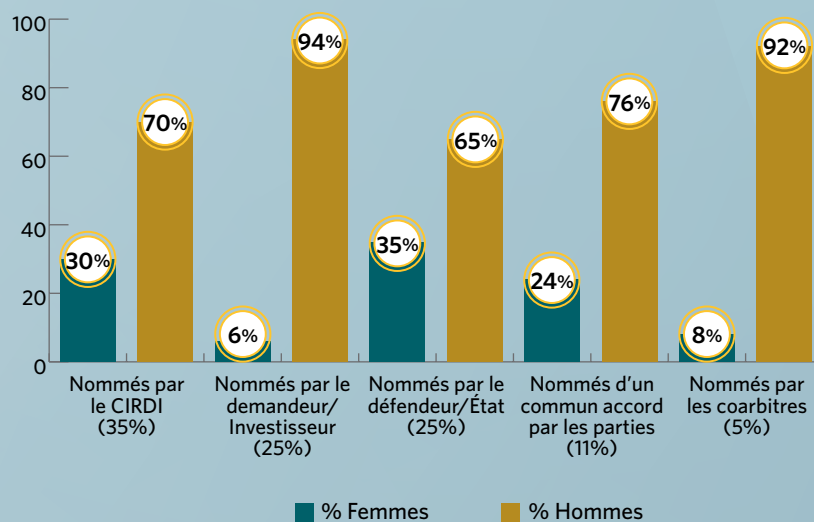
« **Première institution au monde pour le RDIE, le CIRDI joue un rôle crucial dans la promotion de la diversité et de l'inclusion dans ce domaine** ».

—Meg Kinnear,  
Secrétaire générale du  
CIRDI

Au cours de l'exercice 2018, **263 nominations** ont été effectuées auprès de commissions, de tribunaux et de comités *ad hoc* dans **91 affaires**. Ces nominations ont été les plus diversifiées à ce jour en termes de nationalité, de genre et de personnes nommées pour la première fois.

Les conciliateurs et les arbitres nommés étaient de **42 nationalités différentes**, contre **33 au cours de l'exercice 2017**.

### NOMINATIONS DE CONCILIEATEURS ET D'ARBITRES





**62** des nominations ont concerné des **femmes (24 %)**, contre **14 % au cours de l'exercice 2017**.

Ces nominations ont concerné **29 personnes**.

Le CIRDI contribue à la diversité grâce à différentes pratiques, notamment :

- en nommant des personnes qualifiées originaires de différents États, des personnes désignées pour la première fois et des femmes, lorsque les parties demandent à la Secrétaire générale ou au Président de procéder à une nomination ;
- en encourageant les États membres à désigner des conciliateurs et des arbitres qualifiés sur les listes du CIRDI en veillant à la diversité ; et
- en publiant les contributions d'auteurs divers, en cherchant notamment à élargir le champ et en présentant de nouveaux auteurs dans l'*ICSID Review*, la revue phare du CIRDI.

SECRÉTARIAT DU CIRDI

**75%**

de femmes à tous les niveaux et à tous les postes

*ICSID REVIEW* – 50 auteurs publiés dans les numéros parus au cours de l'exercice 2018, dont

**34%**

étaient des femmes

LISTES  
D'ARBITRES ET DE  
CONCILIEATEURS

**19%**

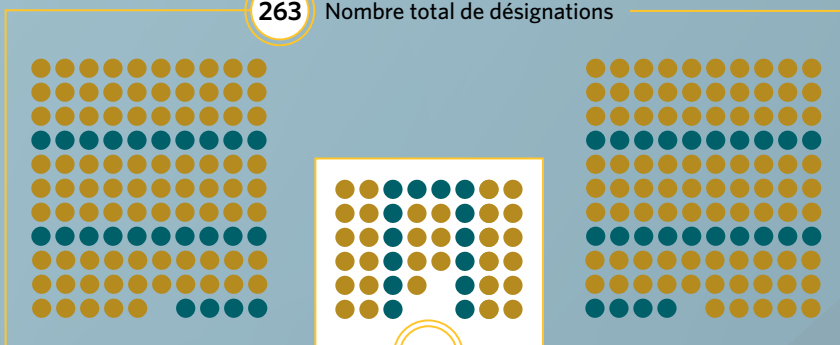
des femmes figurant sur les listes nommées par des États membres

**50%**

Parité des sexes dans 20 nouvelles désignations par le Président

## DIVERSITÉ DES GENRES DANS LES PRIMO-DÉSIGNATIONS

**263** Nombre total de désignations



**14**

Personnes désignées pour la première fois

**31**

● Femmes (31%) ● Hommes (69%)

**45** des nominations ont concerné des personnes désignées pour la première fois (**17 %**), contre **13 % par rapport à l'exercice 2017**.

## Initiative en matière de transparence

Le CIRDI a continué à publier sur son site Internet des informations sur la procédure ainsi que des sentences, des décisions et des ordonnances dans des affaires CIRDI. Il publie également des extraits du raisonnement juridique contenu dans une sentence rendue lorsqu'une partie ne consent pas à la publication du texte intégral de celle-ci. Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a publié plus de 172 sentences, décisions et ordonnances rendues dans des affaires conclues en 2017 et début 2018. Cette initiative en cours favorise une meilleure compréhension par le public de la procédure du CIRDI et du droit des investissements et offre un libre accès à la jurisprudence du CIRDI.



Chaîne YouTube du CIRDI.

## RETRANSMISSIONS D'AUDIENCES PUBLIQUES

Le Centre a continué à offrir aux parties à des affaires administrées par le CIRDI la possibilité de retransmettre leur instance sur Internet. Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a retransmis les audiences dans :

- *Mobil Investments Canada Inc. c. le Canada* (Affaire CIRDI n° ARB/15/5), qui s'est tenue le 24 et le 28 juillet 2017
- *Bridgestone Licensing Services, Inc. et Bridgestone Americas, Inc. c. la République du Panama* (Affaire CIRDI n° ARB/16/34), qui s'est tenue du 3 au 6 septembre 2017
- *Italba Corporation c. la République orientale de l'Uruguay* (Affaire CIRDI n° ARB/16/9), qui s'est tenue du 13 au 21 novembre 2017
- *Lone Pine Resources Inc. c. le Canada* (Affaire CIRDI n° UNCT/15/2), qui s'est tenue du 2 au 13 octobre 2017 et le 24 novembre 2017
- *BSG Resources Limited, BSG Resources (Guinea) Limited et BSG Resources (Guinea) SARL c. la République de Guinée* (Affaire CIRDI n° ARB/14/22), qui s'est tenue les 26 et 27 mars 2018

## Publications

Les publications du CIRDI permettent de promouvoir une meilleure connaissance du droit international et du règlement des différends relatifs aux investissements auprès de publics très divers et de les sensibiliser à ces questions.



L'ICSID Review.  
© CIRDI

## ICSID REVIEW

L'ICSID Review est une revue périodique juridique spécialisée exclusivement consacrée au droit des investissements étrangers et au règlement des différends relatifs à des investissements internationaux. Elle propose aux professionnels du droit et des affaires des informations à jour dans ce domaine et comprend des articles, des commentaires sur les affaires, des documents et des comptes rendus de livres sur le droit et la pratique en matière d'investissements étrangers, ainsi que du droit substantiel et procédural applicable à la résolution des différends relatifs aux investissements.

Au cours de l'exercice 2018, l'ICSID Review a publié trois numéros, qui portent sur une grande variété de sujets, les développements dans des affaires ainsi que des ouvrages récemment publiés par d'éminents auteurs. Deux numéros ont étudié de manière approfondie des thèmes d'actualité. Le volume 32(3) a présenté une série d'articles sur une instance d'appel dans le RDIE, qui ont été rédigés en collaboration avec le Centre de droit international de l'Université nationale de Singapour. Le volume 33(1) contenait une section spécialement consacrée à l'évaluation et la valorisation des résultats des traités d'investissement, faisant suite à une récente Conférence de l'OCDE sur ce sujet. Vol. 33 (2) comprenait des observations des affaires et des articles sur divers sujets contemporains. Les prochains numéros continueront de proposer une analyse de qualité pour les professionnels dans le domaine, faisant ainsi de cette revue un élément essentiel de toute bibliothèque sur le droit et le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

## Pour rester en contact avec le CIRDI



@icsid



Au cours de l'exercice 2018, le CIRDI a accru sa présence sur les médias sociaux en lançant des comptes sur Twitter, LinkedIn et YouTube. Ces canaux fournissent un moyen de partager des informations sur les tendances et les développements au sein du CIRDI et d'être en contact avec le public. Sur Twitter, le CIRDI donne des informations sur les instances en cours, partage des liens vers des sentences et des décisions rendues publiques et affiche les faits marquants des événements et sessions de formation. LinkedIn est également une plateforme de partage d'informations sur les événements, les publications et les tendances des affaires du CIRDI. C'est également au cours de l'exercice 2018 que le CIRDI a transféré son riche fonds d'archives vidéo sur YouTube. Parmi ces vidéos figurent des entretiens avec d'éminents experts dans le domaine du règlement des différends relatifs à des investissements, des enregistrements d'événements et des retransmissions d'audiences publiques. Le CIRDI propose également des mises à jour quotidiennes par email sur les développements des affaires, les actualités et les événements, ainsi qu'une lettre d'information périodique.

## AFFAIRES DU CIRDI – STATISTIQUES

La publication *Affaires du CIRDI - Statistiques* dresse le profil des affaires CIRDI depuis la première affaire enregistrée en 1972. Le CIRDI a administré la majorité des affaires connues en matière d'investissement international et la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* constitue une référence empirique précieuse sur les tendances générales dans le règlement des différends en matière d'investissement international. Cette publication est disponible en anglais, en français et en espagnol ; elle est mise à jour tous les six mois. Deux numéros ont été publiés au cours de l'exercice 2018 :

- *Affaires du CIRDI - Statistiques* (Numéro 2017-2), qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2017, qui s'étend du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.
- *Affaires du CIRDI - Statistiques* (Numéro 2018-1), qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'année civile 2017 (janvier à décembre).

## COLLECTIONS

Au cours de l'exercice 2018, le Centre a publié quatre suppléments à ses deux collections à feuillets mobiles, *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Le supplément à la collection *Investment Laws of the World* contenait de nouvelles législations ou mises à jour de législations en matière d'investissement adoptées au Kosovo, au Myanmar, en Serbie, aux Seychelles et en Tunisie (numéro 2018-1).

Trois suppléments de mise à jour de la collection *Investment Treaties* publiés contenaient les textes de 58 traités bilatéraux d'investissement conclus par 52 pays entre 1974 et 2016 (numéros 2017-2, 2017-3 et 2018-1).

## ICSID PRIMER

Récemment publié en 2018, l'*ICSID Primer* contient une présentation sommaire du CIRDI. Destiné à ceux qui découvrent le Centre, il décrit les activités et la structure du CIRDI et met en lumière les dernières tendances. Disponible en anglais, en français et en espagnol, l'*ICSID Primer* aide un plus large public à comprendre la nature de cette institution unique ainsi que son rôle en tant que première instance au monde pour le règlement des différends relatifs à des investissements internationaux.



Le ICSID Primer présente le Centre à de nouveaux publics. © CIRDI

## PUBLICATIONS DU PERSONNEL DU CIRDI

- Meg Kinnear, *Foreword*, in *Evidence in International Investment Arbitration* (Frédéric G. Sourgens, Kabir Duggal et Ian A. Laird, Oxford University Press, mai 2018)
- Meg Kinnear, *Foreword*, in *Procedural Issues in International Investment Arbitration* (Jeffery Commission et Rahim Moloo, Oxford University Press, mai 2018)
- Meg Kinnear et Otylia Babiak, *International Investment Arbitration Needs Equal Representation*, in *Reshaping Trade Through Women's Economic Empowerment*, CIGI Essay Series (Centre for International Governance Innovation, 9 avril 2018)
- Meg Kinnear et Chrysoula Mavromati, *Consolidation of Cases at ICSID*, in *Jurisdiction, Admissibility and Choice of Law in International Arbitration: Liber Amicorum Michael Pryles* (Neil Kaplan et Michael Moser eds., Kluwer Law International, mars 2018)
- Meg Kinnear et Christine Sim, *NUS Centre for International Law Collection of Articles on an Appellate Body in ISDS: Introduction to the Collection*, 32(3) *ICSID Review-FILJ* 457 (automne 2017)

## DOCUMENTS OFFICIELS DU CIRDI

- *Liste des États contractants et autres signataires de la Convention*, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)
- *Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention*, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)
- *Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators*, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais)
- *CIRDI — Règlements*, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)
- *CIRDI — Documents de base*, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- *CIRDI — Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- *CIRDI — Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)



- *Liste des affaires en cours et conclues, CIRDI/16* (disponible uniquement sur Internet)
- *Mémoire sur les honoraires et les frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005)* (anglais, français et espagnol)
- *Barème des frais du CIRDI (1er juillet 2017)* (anglais, français et espagnol)
- *Rapport annuel du CIRDI (1967-2017)* (anglais, français et espagnol)
- *Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (juin 1979)* (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)
- *Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003)* (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)
- *Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (avril 2006)* (contient le texte du Règlement relatif au Mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

## Bases de données en ligne du CIRDI

Le site Internet du CIRDI donne accès à plusieurs bases de données qui permettent aux visiteurs de trouver des informations d'une manière efficace grâce à des filtres.

- La base de données relative aux affaires fournit des informations sur les affaires enregistrées auprès du CIRDI, ainsi que des informations à jour sur la procédure et des documents relatifs aux affaires.
- La base de données relative aux États membres fournit des informations concernant la signature, la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention CIRDI en ce qui concerne chacun d'eux ; les désignations et notifications effectuées par les États membres du CIRDI pour la mise en œuvre et l'application de la Convention ; et les désignations effectuées sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI.
- La base de données relative aux arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* propose en ligne un modèle type de curriculum vitae, contenant des informations biographiques sur les arbitres et conciliateurs figurant sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI ainsi que les arbitres, conciliateurs et membres de comités d'annulation qui sont intervenus dans des affaires CIRDI.
- La base de données relative aux traités bilatéraux d'investissement permet aux utilisateurs de rechercher des traités par États signataires, par traité spécifique et par année de signature.
- La bibliographie du CIRDI relative au droit et à la procédure en matière d'investissements offre une liste très complète d'articles, livres, études et documents de travail sur le CIRDI, le droit des investissements, les traités d'investissement et la résolution des différends en matière d'investissements internationaux.

## Coup de projecteur sur le groupe des jeunes praticiens CIRDI (Young ICSID)

Le groupe des jeunes praticiens CIRDI est un réseau qui a pour objet d'encourager le développement professionnel de jeunes juristes et de permettre des échanges d'idées et des rencontres avec d'autres professionnels. Au 30 juin 2018, **ce groupe comptait plus de 1 000 membres.**

Chaque année, le groupe des jeunes praticiens du CIRDI organise des événements dans différents pays et de plus en plus souvent en ligne. Ce groupe a mis en place en 2017 une série de lancements de livres pour faciliter des discussions sur le droit international et le RDIE. Chacun des événements est l'occasion d'inviter des membres du groupe des jeunes praticiens du CIRDI à s'y joindre en personne ou en ligne, en veillant à ce que la distance physique depuis le lieu où se tient l'événement ne soit pas un obstacle à la participation. Quatre événements ont pris lieu au cours de l'exercice 2018 :

- 18 septembre 2017: Lancement du livre « *Proportionality in Investor-State Arbitration* », de Gebhard Bücheler.
- 30 novembre 2017 : Un panel d'experts a partagé sa réflexion, la veille du colloque AAA/CCI/CIRDI, sur la manière dont les jeunes avocats peuvent faire progresser leur carrière et faire face aux défis de la communauté d'arbitrage.
- 10 mai 2018 : Lancement du livre « *Procedural Issues in International Investment Arbitration* », de Jeffery Commission et Rahim Moloo.
- 5 juin 2018 : Lancement du livre « *The Rise of Investor-State Arbitration: Politics, Law, and Unintended Consequences* », de Taylor St John.

Young ICSID  
compte désormais  
à plus de  
**1 000**  
**membres**







Session annuelle 2017 du Conseil administratif du CIRDI lors de la séance plénière des réunions annuelles de la Banque mondiale, Washington, DC, 13 octobre 2017. © Banque mondiale / Grant Ellis.





## Chapitre 5

# CINQUANTE ET UNIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif du CIRDI est l'instance dirigeante du CIRDI. Sa composition, ses attributions et son processus décisionnel sont prévus par la Convention CIRDI (Articles 4 à 8).

Aux termes de l'article 4 de la Convention CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix. À la fin de l'exercice 2018, 153 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI. Une liste actualisée des membres du Conseil administratif est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Le 13 octobre 2017, le Président du Conseil administratif, le Dr. Jim Yong Kim, a présidé la 51<sup>ème</sup> session annuelle du Conseil administratif, qui s'est tenue à Washington, DC, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de sa 51<sup>ème</sup> session annuelle, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2017 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2018.

Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites ci-dessous.

### **AC(51)/RES/134—Approbation du Rapport annuel**

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2017 sur les activités du Centre.

### **AC(51)/RES/135—Adoption du budget de l'exercice 2018**

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition du Secrétaire général sur le budget du 30 juin 2017 pour l'exercice 2018.

## Chapitre 6

# FINANCE

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2018, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2018 sont présentés dans les pages suivantes. Le rapport des auditeurs indépendants signé a été fourni en anglais uniquement, dont une copie est reproduite à la fin de ce chapitre.



## ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE

### BILAN

30 JUIN 2018 ET 30 JUIN 2017

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Actifs :</b>		
Liquidités (Note 2)	USD 481.479	USD 467.846
Part du Fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	61.238.016	49.391.967
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	389.437	340.012
Autres actifs, net (Notes 2 et 4)	92.017	161.785
<b>Total des actifs</b>	<b>USD 62.200.949</b>	<b>USD 50.361.610</b>
<b>Passif et actifs nets :</b>		
<b>Passif :</b>		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 2.749.493	USD 2.336.875
Acompte perçu au titre de divers services	6.760	5.018
Produits constatés d'avance (Note 2)	3.447.264	2.160.000
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	10.343.763	7.097.252
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	40.537.027	33.554.100
<b>Total du passif</b>	<b>57.084.307</b>	<b>45.153.245</b>
<b>Actifs nets, sans restrictions (Note 5)</b>	<b>5.116.642</b>	<b>5.208.365</b>
<b>Total du passif et des actifs nets</b>	<b>USD 62.200.949</b>	<b>USD 50.361.610</b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

## COMPTE D'EXPLOITATION

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2018 ET LE 30 JUIN 2017

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Appui financier et produits :</b>		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 7)	USD 50.271.305	USD 45.000.076
Contributions en nature (Notes 2 et 9)	943.803	935.582
Revenu de placement net (Notes 2 et 3)	714.104	330.036
Ventes de publications	86.479	66.042
<b>Total appui financier et produits</b>	<b>USD 52.015.691</b>	<b>USD 46.331.736</b>
<b>Charges :</b>		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 8)	USD 38.894.210	USD 36.327.875
Charges administratives (Note 9)	12.429.332	11.008.205
Frais d'amortissement (Notes 2 et 4)	69.768	106.076
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 3)	714.104	330.036
<b>Total charges</b>	<b>52.107.414</b>	<b>47.772.192</b>
<b>Variation des actifs nets</b>	<b>(91.723)</b>	<b>(1.440.456)</b>
<b>Actifs nets, début de l'exercice</b>	<b>5.208.365</b>	<b>6.648.821</b>
<b>Actifs nets, fin de l'exercice</b>	<b>USD 5.116.642</b>	<b>USD 5.208.365</b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2018 ET LE 30 JUIN 2017

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :</b>		
Variation des actifs nets	(USD 91.723)	(USD 1.440.456)
Ajustements pour réconcilier la variation des actifs nets avec les liquidités nettes provenant des (utilisées dans les) activités d'exploitation :		
Amortissement	69.768	106.076
(Augmentation)/Diminution des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	(49.425)	279.925
Diminution des autres montants à recevoir	—	8.119
Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	412.618	370.013
Augmentation/(Diminution) de l'acompte perçu au titre de divers services	1.742	(45.732)
Augmentation /(Diminution) des produits constatés	1.287.264	(197.333)
Augmentation/(Diminution) des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	3.246.511	(275.832)
Augmentation/(Diminution) des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	6.982.927	(458.419)
<b>Liquidités nettes liées aux (utilisées dans les) activités d'exploitation</b>	<b>11.859.682</b>	<b>(1.653.639)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant (utilisées dans les) des activités de placement :</b>		
Augmentation de la part du fonds commun de placement	(11.846.049)	(2.430.322)
<b>Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement</b>	<b>(11.846.049)</b>	<b>(2.430.322)</b>
<b>Augmentation/(Diminution) nette et équivalents</b>	<b>13.633</b>	<b>(4.083.961)</b>
<b>Avoirs au début de l'exercice</b>	<b>467.846</b>	<b>4.551.807</b>
<b>Avoirs à la fin de l'exercice</b>	<b>USD 481.479</b>	<b>USD 467.846</b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

### Note 1 — Organisation

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Le CIRDI fait partie du Groupe de la Banque mondiale (GBM), qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États membres (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États membres. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État membre. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité de nomination en application de divers règlements d'arbitrage et de traités internationaux. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités *ad hoc*. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) stipule que, à l'exception des charges demandées aux parties par le CIRDI afin de couvrir ses propres frais (en conformité avec son Règlement administratif et financier (le Règlement)), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 9.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous les excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

## Note 2 — Grands Principes Comptables

**Méthode comptable et présentation des états financiers** : les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

**Recours à des estimations** : la préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice ; la juste valeur de la part du Fonds commun de liquidités et de placements ; et la durée de vie d'autres actifs.

**Liquidités** : il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

**Part du Fonds commun de liquidités et placements** : les placements dans le Fonds commun correspondent à des titres de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des placements doivent être utilisés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation pour compenser les frais de leur procédure.

**Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation** : les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

**Autres actifs et amortissement** : les autres actifs du Centre comprennent les coûts des logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans. L'amortissement est constaté à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel une fois par an et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est considérée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.



**Sommes dues à la BIRD :** ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

**Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation :** les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges non facturées encourues par les arbitres, les conciliateurs, les membres des comités et autres prestataires de services, et des produits connexes, au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé et les charges encourues au titre des affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires mais non facturés pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

**Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation :** conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Ces acomptes sont inscrits au passif.

**Produits/droits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation :** les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Ces charges directes, qui incluent les honoraires et les charges des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des procédures, sont couvertes au moyen des acomptes versés par les parties (voir la Note 8). Le Centre comptabilise donc les produits tirés de ces transactions dans la mesure où les charges au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont encourues au cours de cette période.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir la Note 7) :

**Frais d'enregistrement :** le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le

cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. Ces revenus sont comptabilisés à la réception du paiement.

**Frais administratifs :** le Centre facture des frais administratifs annuels. Les frais ont augmenté allant d'un montant de 32.000 dollars à 42.000 dollars, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Pour les procédures enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ce montant est dû lors de l'enregistrement de la requête d'arbitrage, de conciliation ou d'une procédure après-sentence, puis annuellement. Pour les procédures enregistrées avant le 1er juillet 2016, ce montant est dû à la date de la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné, puis annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits dans le Bilan comme des Produits constatés d'avance et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

**Placement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement aux parties des fonds excédentaires provenant des acomptes :** le revenu net des placements tiré des acomptes versés par les parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ce revenu peut être utilisé pour couvrir les charges relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de chacune des parties. Si, à l'issue d'une procédure, il y a des montants d'acomptes excédentaires et des revenus financiers en sus des charges encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants qu'elles ont avancés au Centre.

**Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :**

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Le coût correspond approximativement à la juste valeur pour ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés et évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature dans le Compte d'exploitation.

**Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :**

**Financial Accounting Standards Board (FASB) :**

En mai 2014, le FASB a publié la norme ASU 2014-09 intitulée *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*, qui remplace la quasi-totalité des directives en matière de comptabilisation des produits qui existent actuellement dans les U.S. GAAP. Le principe de base de la nouvelle norme est qu'une entité comptabilise les produits lorsqu'elle transfère à ses clients le contrôle de biens et de services promis pour un montant qui reflète le paiement qu'elle s'attend à recevoir en contrepartie. La norme exige également la communication d'informations supplémentaires, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de permettre aux lecteurs des états financiers de comprendre la nature, le montant, l'échéance et l'incertitude des produits et des flux de trésorerie provenant de contrats avec les clients. La norme ASU s'appliquera, en ce qui concerne les entités non cotées, aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2017 et aux périodes intérimaires au sein des périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2018. La norme ASU ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers du CIRDI.

En janvier 2016, le FASB a publié la norme ASU 2016-01 intitulée *Financial Instruments — Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*, qui va modifier de manière significative l'incidence des placements en titres de capital sur le compte de résultat et la comptabilisation des changements dans la juste valeur des passifs financiers en cas de choix de l'option de la juste valeur. La norme ASU s'appliquera, en ce qui concerne les entités non cotées, aux périodes intérimaires et annuelles au sein des exercices ouverts après le 15 décembre 2018. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme ASU sur ses états financiers.

**International Accounting Standards Board (IASB):**

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 intitulée *Revenue from Contracts with Customers*. Cette norme met en place un cadre unique et complet qui détermine le moment auquel les produits doivent être comptabilisés et le montant devant être comptabilisé. Le principe de base de ce cadre est qu'une société doit comptabiliser les produits pour décrire le transfert de biens ou de services promis à un client pour un montant qui reflète la contrepartie qu'elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La norme IFRS 15 s'appliquera aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une application par anticipation étant permise. La norme IFRS ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers du CIRDI.

En juillet 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 9 intitulée *Financial Instruments*. Cette norme introduit une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers, qui reflète le modèle économique selon lequel ils sont gérés ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie desdits actifs financiers. Elle comprend également un modèle amélioré pour la comptabilité de couverture, afin d'établir un meilleur lien entre les activités économiques de gestion des risques et leur traitement comptable. La norme IFRS 9 s'appliquera aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une application par anticipation étant permise. La norme IFRS ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers du CIRDI.

### **Note 3 — Part du Fonds Commun de Liquidités et de Placements et Évaluation à la Juste Valeur**

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. La BIRD, pour le compte du GBM, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du GBM.

Le Fonds commun est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme, des titres du marché monétaire et des titres adossés à des actifs. En outre, le Fonds commun comprend des titres de capital, des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie.

Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant principalement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur. Le sous-portefeuille comprend également des obligations d'État et d'organismes publics.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des

plus-values ou des moins- values latentes découlant de l'enregistrement des actifs du Fonds commun à leur juste valeur. Comme l'explique la Note 2, le revenu net des placements est comptabilisé comme recette et dépense dans le Compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD, pour le compte du GBM, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. La BIRD classe les dépôts au jour le jour et certaines obligations d'État au Niveau 1, et les autres instruments du marché monétaire et autres obligations d'État et d'organismes publics au Niveau 2.

Niveau	30 juin 2018	30 juin 2017
Niveau 1	USD 2.663.854	USD 2.232.338
Niveau 2	58.574.162	47.159.629
<b>Total</b>	<b><u>USD 61.238.016</u></b>	<b><u>USD 49.391.967</u></b>

Au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017, la part du Fonds commun de liquidités et de placements détenue par le CIRDI ne comprend pas d'instruments financiers évalués à leur juste valeur sur une base régulière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.



## Note 4 — Autres Actifs

Les autres actifs comprennent les logiciels utilisés pour les systèmes d'information. Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, les charges d'amortissement se sont élevées à 69.768 dollars (106.076 dollars en 2017). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant déprécié.

## Note 5 — Actifs Nets, Sans Restrictions

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 5.116.642 dollars (5.208.365 dollars en 2017). Le montant peut être reporté indéfiniment.

## Note 6 — Risques Liés Aux Instruments Financiers

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et d'autres créances. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

*Risque de crédit* — Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2018 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 61.469.495 dollars (49.609.813 dollars en 2017). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit et considère que le pool est gérée adéquatement.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre principalement dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017.

<b>Cote de crédit de contrepartie</b>	<b>30 juin 2018</b>	<b>30 juin 2017</b>
AA- ou supérieure	43 %	67 %
A- ou supérieure	100 %	100 %

Selon la définition retenue par la BIRD, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

*Risque de liquidité* — Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est en grande partie investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui n'ont généralement pas d'échéance déterminée.

## Note 7 — Produits/Droits Provenant des Procédures d'Arbitrage ou de Conciliation

Les produits/droits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties*	USD 38.894.210	USD 36.327.875
Frais administratifs	9.021.094	6.519.890
Droit pour le dépôt des affaires et autres frais	2.356.001	2.152.311
<b>Total</b>	<b><u>USD 50.271.305</u></b>	<b><u>USD 45.000.076</u></b>

\*Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 8.

## Note 8 — Charges Liées aux Procédures d'Arbitrage ou de Conciliation

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 32.572.016	USD 29.837.480
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	5.779.309	5.923.068
Frais de déplacement	403.184	446.016
Autres frais	139.701	121.311
<b>Total</b>	<b><u>USD 38.894.210</u></b>	<b><u>USD 36.327.875</u></b>

## Note 9 — Contributions En Nature

Comme indiqué à la Note 1, le Mémorandum dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDI à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un résumé en est donné ci-dessous :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Frais de personnel (y compris les avantages)	USD 10.604.550	USD 8.606.205
Services contractuels	184.502	233.158
Services administratifs	194.721	585.897
Communication et informatique	774.924	859.924
Bureaux	603.274	605.521
Déplacements	67.361	117.500
<b>Total frais administratifs et logistique</b>	<b>12.429.332</b>	<b>11.008.205</b>
Plus : Amortissement	69.768	106.076
<b>Valeur totale comptabilisée des services fournis par la BIRD</b>	<b>12.499.100</b>	<b>11.114.281</b>
Moins : contributions et vente de publications	11.463.574	8.738.243
Prélèvements effectués sur le compte d'excédents	91.723	1.440.456
<b>Contributions en nature</b>	<b>USD 943.803</b>	<b>USD 935.582</b>

## Note 10 — Autorisation des États Financiers

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 23 août 2018, date à laquelle les états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée.



KPMG LLP  
Suite 12000  
1801 K Street, NW  
Washington, DC 20006

## Independent Auditors' Report

Chairman of the Administrative Council and Secretary General of the  
International Centre for Settlement of Investment Disputes:

We have audited the accompanying financial statements of the International Centre for Settlement of Investment Disputes (the Centre), which comprise the statements of financial position as of June 30, 2018 and 2017, and the related statements of activities, and cash flows for the years then ended, and the related notes to the financial statements.

We are independent of the Centre in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in the United States of America, together with the International Ethics Standards Board for Accountants' *Code of Ethics for Professional Accountants*, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements, respectively.

### *Responsibilities of Management and Those Charged with Governance of the Financial Statements*

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with U.S. generally accepted accounting principles and International Financial Reporting Standards as issued by the International Accounting Standards Board; this includes the design, implementation, and maintenance of internal control relevant to the preparation and fair presentation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Centre's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting, unless management either intends to liquidate the Company or to cease operations or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Centre's financial reporting process.

### *Auditors' Responsibility*

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audits. We conducted our audits in accordance with auditing standards generally accepted in the United States of America and International Standards on Auditing. Those standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement, whether due to fraud or error. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditors' judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. We design audit procedures responsive to those risks and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error because fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.





In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. Accordingly, we express no such opinion. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of significant accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation, structure, and content of the financial statements including disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

As part of an audit, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Centre's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Centre to cease to continue as a going concern.
- Obtain sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Centre to express an opinion on the financial statements. We are responsible for the direction, supervision, and performance of the group audit. We remain solely responsible for our audit opinion.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies or material weaknesses in internal control that we identify during our audit.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

#### *Opinion*

In our opinion, the financial statements referred to above present fairly, in all material respects, the financial position of the International Centre for Settlement of Investment Disputes as of June 30, 2018 and 2017, and the results of its financial performance and its cash flows for the years then ended in accordance with U.S. generally accepted accounting principles and International Financial Reporting Standards as issued by the International Accounting Standards Board.

*KPMG LLP*

Washington, D.C.  
August 23, 2018









1818 H Street, NW  
Washington, D.C. 20433  
E.U.A.

Téléphone: +1 (202) 458 1534  
Facsimilé: +1 (202) 522 2615  
Par Courriel: [ICSIDsecretariat@worldbank.org](mailto:ICSIDsecretariat@worldbank.org)

Site Web: [worldbank.org/icsid](http://worldbank.org/icsid)